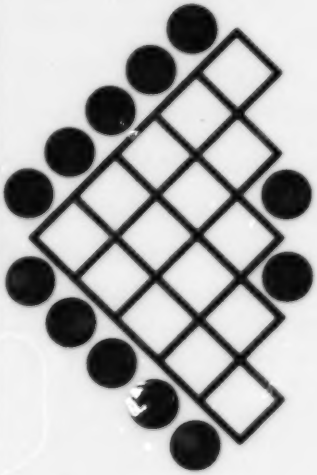

LISTE ANNOTÉE D'ARBITRES DES GRIEFS

présentée par
le Conseil consultatif du travail
et de la main-d'oeuvre

15e ÉDITION

en vigueur
du 1er avril 1984
au 31 mars 1985

Gouvernement du Québec
Ministère du
Travail

ISBN 2-550-10905-8
ISSN 0229-9062

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque Nationale
du Québec

Sommaire

AVANT-PROPOS 3

CARACTÉRISTIQUES DE LA LISTE ANNOTÉE, ÉDITION 1984-1985 7

CONFECTION DE LA LISTE ANNOTÉE 11

LISTE DES ARBITRES PAR RÉGION 15

LES ARBITRES 19

LA CONFÉRENCE DES ARBITRES DU QUÉBEC 73

LES ANNEXES: 85

A. Règles d'éthique applicables aux arbitres 87

B. Statistiques concernant l'arbitrage des griefs 93

C. Règlement concernant la rémunération des membres d'un conseil d'arbitrage et d'un tribunal d'arbitrage 97

D. Règlement concernant le dépôt d'une sentence arbitrale et des renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage 99

E. Dispositions du Code du travail applicables à l'arbitrage des griefs . 103

F. Autres dispositions législatives en vertu desquelles un tiers peut être appelé à intervenir comme président d'un conseil d'arbitrage 109

Avant-propos

Avant-propos

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre a présenté au ministre du Travail, conformément à l'article 77 du Code du travail, une nouvelle liste d'arbitres en vigueur du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Une liste des arbitres du travail

Pour la quinzième année, cette liste est publiée et transmise aux parties par le C.C.T.M. afin de leur faciliter au besoin le choix contractuel d'un arbitre.

Bien que cette édition réfère toujours, par ailleurs, à « l'arbitre des griefs », il faut noter que cette même personne peut, en vertu de notre législation du travail, jouer plusieurs rôles qualifiés différemment: arbitre des normes du travail, arbitre de première convention...

Ces arbitres sont parfois qualifiés également en fonction du secteur où ils oeuvrent le plus activement: arbitre de l'éducation, des affaires sociales, de la construction...

C'est pourquoi il semble maintenant approprié de reconnaître aux arbitres le titre « d'arbitre du travail », celui-ci se justifiant d'autant plus que l'arbitrage soulève présentement au Québec un intérêt nouveau dans d'autres secteurs d'activités, en particulier dans les domaines civil et commercial.

La médiation préarbitrale

Le concept de médiation préarbitrale a également suscité un certain intérêt au cours de 1983. Le comité qui se préoccupe au C.C.T.M. du bon fonctionnement de notre régime d'arbitrage s'est penché sur cette question, laquelle avait au préalable fait l'objet d'une journée d'étude organisée par l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal.

Le comité du C.C.T.M. en est venu à la conclusion qu'il fallait continuer à encourager les parties à tenter, sur une base volontaire, des expériences permettant un règlement rapide des griefs, que ce soit via une forme de médiation ou par une procédure sommaire ou accélérée. Le comité encourage aussi les arbitres approchés à cette fin par les parties à collaborer au succès de ces expériences.

L'augmentation rapide du nombre des arbitrages

Il apparaît enfin depuis deux ans que les parties font de plus en plus souvent appel aux arbitres du travail. L'annexe « B » de la présente édition contient des chiffres éloquents à cet égard.

Raymond Parent
Président

Caractéristiques de la liste annotée, édition 1984-1985

Caractéristiques de la liste annotée, édition 1984-1985

Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre a produit cette année une liste de 104 arbitres.

La présentation de la liste

Il y a peu de changement apporté à la présentation de la Liste annotée.

En ce qui a trait au profil de chaque arbitre, nous avons ajouté une précision additionnelle, soit le nombre de décisions rendues au cours de l'année 1982-1983 en vertu de la Loi sur les normes du travail.

Cette loi prévoit la possibilité de recourir à un arbitre de la Liste annotée pour contester un congédiement fait sans cause juste et suffisante (art. 124 et ss.). Le nombre de décisions rendues par chaque arbitre apparaît sous l'abréviation L.N.T.

Rappelons enfin que la Liste annotée ne fait plus référence depuis l'an passé à des décisions spécifiques rendues au cours de l'année par les arbitres. L'utilisateur de la liste peut dorénavant retracer les décisions récentes des arbitres en consultant le bulletin intitulé « Droit du travail EXPRESS » publié chaque semaine par SOQUIJ. De plus, cette société publie régulièrement des sentences complètes dans un recueil intitulé « Décisions du Tribunal d'arbitrage ».

Le délai moyen des sentences arbitrales

Nous recommandons finalement aux utilisateurs de la Liste annotée d'avoir deux réserves à l'esprit lorsqu'ils prennent connaissance du délai moyen que nous rapportons pour chaque arbitre :

- D'une part, les arbitres qui président régulièrement des tribunaux à trois ne peuvent rendre leur décision aussi rapidement que ceux qui agissent exclusivement à titre d'arbitre unique.
- D'autre part, certains arbitres ne déposent pas toujours les sentences qu'ils rendent avec le formulaire requis. Leur délai moyen est ainsi calculé sur une base fragmentaire ; il y a lieu en regardant le délai indiqué à la liste de jeter également un coup d'oeil sur le nombre de décisions déposées avec formulaire.

Les retraits

Le Conseil n'a retiré aucun arbitre de la Liste annotée cette année. Il a procédé à l'étude de trois plaintes mais ne les a pas retenues parce que les règles d'éthique qu'il impose n'ont pas été enfreintes.

Le Conseil a également procédé à l'étude des dossiers des arbitres qui ont rendu moins de cinq décisions au cours de la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983. Le Conseil n'est pas intervenu cependant car ces quelques arbitres ont pris l'engagement de se rendre dorénavant plus disponibles.

Les désistements

Aucun arbitre n'a demandé à ce que son nom soit retiré de la Liste annotée en 1984-1985.

Les nouveaux arbitres

Les noms de douze arbitres se sont ajoutés à cette liste. Il s'agit de Mme Paule Gauthier et de MM. Alain Barré, Gabriel M. Côté, René Doucet, Jean Gauvin, René Gosselin, Raymond Legendre, René Lippé, Adrien Plourde, Serge Simard, Bernard Solasse et André Truchon.

L'inscription pour 1985-1986

Toute personne qui voudrait voir son nom porté à la Liste annotée en vigueur à compter d'avril 1985 devra poser directement sa candidature auprès du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre avant le 1er novembre 1984.

Confection de la liste annotée

Confection de la liste annotée

Au cours des ans, le C.C.T.M. a progressivement élaboré, en rapport avec la confection d'une Liste annotée, des règles d'éthique, des critères de sélection et certaines exigences particulières.

À titre d'exemple, il a formulé une règle quant à la disponibilité des arbitres inscrits à la liste : celui qui ne rend pas cinq décisions au cours d'une année peut voir son nom rayé de la Liste annotée subséquente.

Le Conseil s'est aussi intéressé à la rémunération des arbitres. Les règles qu'il a adoptées à cet égard sont incluses dans les règles d'éthique qui apparaissent à l'annexe « A » de la présente édition.

Pour éviter toute confusion, il y a lieu de noter que les arbitres se sont également dotés de leur propre code de déontologie dans le cadre des activités de la Conférence des arbitres du Québec. On retrouve également le texte de ce code dans la présente édition (cf. page 77).

La sélection

Chaque année, le C.C.T.M. met sur pied un comité pour étudier les candidatures des personnes intéressées à voir porter leur nom à la Liste annotée.

Formé de membres du C.C.T.M., ce comité représente le patronat, les centrales syndicales et le ministère du Travail.

Ce comité procède à la sélection en tenant compte des critères suivants :

1) Tout candidat doit être apte à respecter chacune des règles d'éthique établies par le Conseil et il doit s'engager à le faire.
2) Tout candidat doit démontrer qu'il détient une expérience suffisante de l'arbitrage et du milieu des relations du travail.
3) Un candidat doit être jugé suffisamment préparé sur le plan de ses connaissances, démontrer un bon esprit de synthèse, et être prêt à se conformer aux recommandations que le Conseil pourrait lui faire à cet égard.
4) Tout candidat doit faire l'unanimité au sein du Conseil lorsqu'il est appelé à se prononcer sur sa candidature.

En plus de ces critères de sélection, le Conseil doit aussi analyser les candidatures en fonction des facteurs suivants :

- lorsque les arbitres semblent répondre, de façon générale, aux besoins des parties, il n'apparaît pas utile de nommer de nouveaux arbitres ;
- pour déterminer le besoin des parties, il faut d'abord savoir s'il y a eu augmentation du nombre de griefs soumis à l'arbitrage au cours de l'année qui se termine ; il y a lieu de voir aussi si des arbitres ont l'intention d'être moins actifs ou de se retirer complètement ;

- il faut tenir compte finalement de certains besoins spécifiques; si le nombre d'arbitres n'est pas suffisant dans une région donnée ou dans une discipline donnée, le comité de sélection doit attacher une importance particulière aux candidatures qui peuvent répondre à ces besoins.

Le candidat

Ceci dit, la personne qui veut être inscrite à la Liste annotée doit d'abord démontrer dans quelle mesure sa formation scolaire et son expérience de travail constituent une préparation adéquate pour agir à titre d'arbitre.

Les candidats doivent aussi se questionner sur les règles d'éthique qu'ils auront à respecter. Leur occupation leur permettra-t-elle de faire de l'arbitrage tout en se conformant à ces règles? Risqueront-ils de se retrouver en situation de conflit d'intérêts?

Il faut souligner en dernier lieu que les membres du comité de sélection vérifient les informations données par les candidats et qu'ils procèdent à des consultations au sein de leur association respective pour savoir si ces candidats auraient la confiance des parties pour agir à titre d'arbitre.

Le candidat retenu le sera finalement, non seulement parce qu'il correspond à tous ces critères, mais aussi et principalement parce que le Conseil juge unanimement qu'il répondra à un besoin dans le cadre de notre régime d'arbitrage.

À l'occasion, le Conseil pourra même retenir le nom d'un candidat dont l'expérience paraît insuffisante s'il juge que celui-ci répond à un besoin très spécifique. Un tel candidat devra toutefois suivre alors un programme de formation comprenant des stages et, au besoin, des cours théoriques.

Liste des arbitres par région

Liste des arbitres par région

Asbestos :
GEOFFROY, Gilles J.

Baie-Comeau :
CORRIVEAU, Paul
FRANCOEUR, François

Beauce :
CLICHE, Nicolas

Berthierville :
SYLVESTRE, André

Drummondville :
JUTRAS, Germain

Hull-Ottawa :
BERGERON, Viateur
CARRIER, Denis
DESCÔTEAUX, J. Gaston

Laurentides :
BERGEVIN, Michel
LAVOIE, Léopold

Montréal :
ABRAMOWITZ, Mark
BERGERON, André
BOISVERT, Marc
BOLDUC, Michel
BRODY, Bernard
CHAMPAGNE, Paul
CHOQUETTE, Jérôme
CLÉMENT, Jean-Guy
CÔTÉ, Marcel
COURNOYER, André
COURTEMANCHE, Louis B.
D'AOUST, Claude
DÉOM, André
DESLIERRES, Jean-Paul
DOUCET, René
DUFRESNE, Pierre N.
DULUDE, Guy E.
DURAND, Jean-Yves
FABIEN, Claude
FOISY, Claude H.
FORGET, Marcel
FORTIER, Guy
FRUMKIN, Harvey
GAGNON, Jean-Denis
GOSSELIN, René
GRAVEL, Marc
GUILBERT, Marcel
HAMELIN, François
IMBEAU, Paul
JASMIN, Pierre
LACHAPELLE, Pierre-André
LADOUCEUR, André
LALANCETTE, Jean-Paul
LALANDE, Léon
LAROUCHE, Viateur
LEBOEUF, Raymond
LEFÈBVRE, Bernard
LEFÈBVRE, Ovila
LEGENDRE, Raymond
LIPPÉ, René
LUSSIER, Jean-Pierre
MARTIN, Roger G.
MOALLI, Émile
MONTPETIT, André
PERREAULT, Lucien
ROUSSEAU, André
SAVOIE, Réginald
SMITH, Éric M.

Québec :
BARRÉ, Alain
BÉLANGER, Laurent
BERNIER, Jean
BLOUIN, Rodrigue
BRETON, Réjean
COSSETTE, Laurent
CÔTÉ, André C.
DESCHÊNES, Jean-Paul
DUPONT, Jacques
FERLAND, Gilles
FORTIER, François G.
GAUTHIER-MONTPLAISIR, Francine
GAUTHIER, Paule
GAUVIN, Jean
LAFLAMME, Gilles
LANGLOIS, Maxime
LAROCQUE, Alain
LEGENDRE, Rolland
MÉNARD, Jean-Guy
MICHAUD, Jean-Guy
MORIN, Fernand
MORIN, Marcel
RONDEAU, Claude
ROY, Léonce E.

SAINT-LAURENT, Jacques
SEXTON, Jean
SOLASSE, Bernard

Richelieu :
BLAIS, Gilles
SYLVESTRE, Jacques

Rimouski :
CASGRAIN, André P.

Rivière-du-Loup :
PELLETIER, Gaétan

Saguenay — Lac Saint-Jean :
CÔTÉ, GABRIEL M.
GAGNON, Huguette
MORENCY, Jean M.
PLOURDE, Adrien
SIMARD, Serge
TREMBLAY, Jean-Yves
TRUCHON, André
TURCOTTE, Jean-Jacques

Saint-Jean :
LABERGE, Jacques
LAUZON, Claude
TREMBLAY, Roland

Sherbrooke :
DUBÉ, Jean-Louis
LEMIEUX, Jean-Paul
MARCHETERRE, Richard

Les arbitres

ABRAMOWITZ, Mark
1010, rue Sainte-Catherine ouest
Bureau 1004
Montréal H3B 3R8
Tél.: (514) 861-9477 (bureau)
(514) 683-6223 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en droit civil, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre du secteur de l'éducation depuis 1977
- Pratique générale du droit depuis 1961

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 83

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 18
Avec formulaire: 16
Sans formulaire: 2
L.N.T.: 9

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 104,1

NOTE: L'abréviation L.N.T. réfère aux décisions rendues en vertu de la Loi sur les normes du travail.

BARRÉ, Alain
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-7086 (bureau)
(418) 651-4026 (résidence)

ÉTUDES

- Scolarité de doctorat d'État en droit international du travail, U. de Lyon
- D.E.A., U. de Lyon
- LL.L., U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur assistant au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1977
- Agent de recherche au ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec en 1974-1975
- A participé, de 1972 à 1974, sous la direction de Me Pierre Verge, à un projet de recherche concernant l'arbitrage des griefs

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:
Cet arbitre n'était pas inscrit à la Liste annotée l'an dernier; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

BÉLANGER, Laurent
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-3777 (bureau)
(418) 653-4489 (résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en relations industrielles, U. Laval
- Ph.D., U. de l'État du Michigan

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur au Département des relations industrielles de l'U. Laval dans les cours suivants: principes d'administration, direction du personnel, psycho-sociologie de l'entreprise, développement organisationnel
- A publié en 1977 le volume « Gestion des ressources humaines: approche systémique »
- En charge d'une étude pour « l'Équipe spécialisée en relations du travail »: « Évolution du patronat et répercussion sur les attitudes et pratiques patronales au Québec »
- Secrétaire de la Commission de recherche sur les effets de la conversion industrielle à Domtar (Windsor Mills), 1964

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 150

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **15**
Avec formulaire: 9
Sans formulaire: 6
L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 41,5

NOTE: Cet arbitre sera en congé sabbatique à compter du 1er septembre 1984.

BERGERON, André
215, avenue McDougall
Outremont H2V 3P3
Tél.: (514) 277-5985 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Inscrit depuis mai 1980 à la liste des arbitres annexée au décret relatif à l'industrie de la construction
- Commissaire-adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de septembre 1978 à septembre 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de juin 1976 à juin 1978
- Secrétaire du Conseil d'administration et adjoint au directeur général de la Commission de l'industrie de la construction (C.I.C.), de juin 1974 à juin 1976
- En 1974-1975, aussi directeur « par intérim » du Service du personnel de la C.I.C.

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 112

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **47**
Avec formulaire: 46
Sans formulaire: 1
L.N.T.: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 126,9

BERGERON, Viateur
167, rue Notre-Dame
Hull J8X 3T3
Tél.: (819) 770-7928 (bureau)
(819) 771-8614 (résidence)

ÉTUDES

- Licence, D.E.S. et doctorat en droit, U. d'Ottawa

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de carrière à la Faculté de droit (section de droit civil) de l'U. d'Ottawa depuis 1960
- Pratique du droit à temps partiel depuis 1961
- Bâtonnier du Québec pour l'année 1977-1978
- A publié de nombreux rapports et articles de nature juridique
- Président du Conseil interprofessionnel du Québec en 1982-1983 et 1983-1984

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 20

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 8
Avec formulaire: 8
Sans formulaire: 0
L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 80,3

BERGEVIN, Michel
423, rue Labelle
Saint-Jérôme J7Z 5L4
Tél.: (514) 436-8166 (bureau)
(514) 430-5670
(ligne directe de Mtl)
(514) 227-3251 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit depuis 1971 particulièrement en droit civil et administratif
- Arbitre des griefs depuis avril 1982 dans les secteurs public et privé en vertu de la Loi sur les normes du travail
- Agit comme président de tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation depuis 1983
- Commissaire-adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Professeur à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, de 1978 à 1982, et chargé de cours en santé et sécurité du travail, Faculté de l'éducation permanente, U. de Mtl
- Juge à la Cour municipale de Ste-Adèle depuis 1980

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 50

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 10
Avec formulaire: 9
Sans formulaire: 1
L.N.T.: 11

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 40,3

BERNIER, Jean
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-2532 (bureau)
(418) 681-8383 (résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en sciences sociales (relations industrielles), U. Laval
- Études supérieures en sociologie du travail, U. de Paris
- Doctorat en sciences sociales du travail, Faculté de droit et des sciences économiques de Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1968
- Responsable du laboratoire de recherche sur les conventions collectives, de 1968 à 1973
- Agent de recherche au Service de recherche du ministère du Travail du Québec, de 1967 à 1968
- Conseiller spécial auprès du Comité d'étude sur la formation par l'apprentissage en 1965
- Secrétaire du Comité d'enquête sur la Loi de la convention collective et son application en 1964

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 65

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **5**

Avec formulaire: 5

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 20,2

BLAIS, Gilles
50, rue du Roi
Bureau 1
Sorel J3P 4M6
Tél.: (514) 742-4123 (bureau)
(514) 742-4998 (résidence)

ÉTUDES

- Ph.D. en administration (relations industrielles), U. de Californie à Los Angeles
- Maîtrise en commerce, U. de Sherbrooke

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de relations industrielles et de relations humaines à la Faculté d'administration de l'U. de Sherbrooke depuis 1967
- Oeuvre en pratique privée, à titre de comptable agréé, depuis 1976

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 132

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **18**

Avec formulaire: 17

Sans formulaire: 1

L.N.T.: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 19,9

BLOUIN, Rodrigue
266, de la Corniche
Saint-Nicolas G0S 2Z0
Tél.: (418) 656-3812 (bureau)
(418) 831-6429 (résidence)

ÉTUDES

- Licence et maîtrise en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1974 (droit du travail, arbitrage des griefs, accréditation syndicale)
- Professeur invité en droit du travail et droit administratif à la Faculté de droit (section de droit civil) de l'U. d'Ottawa, de 1972 à 1981
- Agent de recherche à la Direction générale de la recherche du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, de 1969 à 1974 (responsable du Service des études juridiques, de 1972 à début 1974; directeur général adjoint par intérim lors de son depart)
- Pratique du droit, de 1967 à 1969

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 235

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **29**
Avec formulaire: 17
Sans formulaire: 12

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 92,7

BOISVERT, Marc
3355, Chemin de la Reine-Marie, app. 316
Montréal H3V 1A5
Tél.: (514) 735-1304 (bureau)
(514) 655-3982 (résidence)
À compter de juin 1984:
1580, boul. Provencher
Bureau 202
Brossard J4W 3B3

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre dans le secteur fédéral depuis 1981
- Président de conseils d'arbitrage dans le secteur de l'éducation
- Directeur du contentieux de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1977 à 1979
- Pratique générale du droit de 1968 à 1973 à Amos, Abitibi: a agi durant cette période comme procureur de la Commission de l'industrie de la construction, de la Commission du salaire minimum, de la Confédération des syndicats nationaux et de la Fédération des travailleurs du Québec et aussi comme négociateur de conventions collectives pour la ville d'Amos et pour l'Association des policiers de la ville de Matagami

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 150

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **66**
Avec formulaire: 42
Sans formulaire: 24
L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 79,2

BOLDUC, Michel
6070, rue Sherbrooke est
Bureau 206
Montréal H1N 1C1
Tél.: (514) 253-3768 (bureau)
(514) 481-2081 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit et licence en sciences sociales (relations industrielles), U. Laval
- École nationale d'administration publique, Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Agit exclusivement à titre d'arbitre depuis 1980
- Secrétaire général de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale (Commission Cliche), de 1974 à 1976
- Procureur pour l'arbitrage des griefs au ministère de l'Éducation (secteur enseignants) en 1971
- Agent de relations du travail à la Direction générale des relations du travail du ministère de la Fonction publique du Québec, de 1967 à 1969
- Pratique du droit depuis 1968

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 275

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 41

Avec formulaire: 40

Sans formulaire: 1

L.N.T.: 33

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 43,8

BRETON, Réjean
Faculté de droit
Bureau 3135
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-3900 (bureau)
(418) 884-2128 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. spécialisé (relations industrielles) et licence en droit, U. Laval
- D.E.S. (droit public) et doctorat d'État (droit du travail), U. de Lyon
- Scolarité de maîtrise (relations industrielles), U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de droit du travail à la Faculté de droit de l'U. Laval depuis 1972
- A publié de nombreux articles en matière de droit du travail, notamment sur l'obligation de négocier, sur la protection de la formation du syndicat et sur la démocratie syndicale
- Professeur invité de droit du travail (démocratie syndicale) en janvier 1975 à l'U. de Sherbrooke
- Professeur invité de droit du travail en 1975-1976 à l'U. d'Ottawa (cours de maîtrise: « Les libertés syndicales » et « Contenu de convention collective »)

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 90

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 0

Avec formulaire: 0

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 0

BRODY, Bernard
École des relations industrielles
Université de Montréal
C.P. 6128, Succursale « A »
Montréal H3C 3J7
Tél.: (514) 343-7706 ou 343-6627 (bureau)
(514) 273-0312 (résidence)

ÉTUDES

- Ph.D. et maîtrise en sciences économiques, U. McGill
- Bacc. en économique, U. Sir George Williams

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur en économie de travail et relations industrielles depuis 1969
- Membre du Comité d'adjudication (changements technologiques), Bureau de poste, Ottawa
- Président du comité de reclassement de la main-d'oeuvre, chez Dupuis et Frères Ltée en 1978-1979 et chez Swift Canadian Co. Ltd., de 1969 à 1970
- Chargé de cours en personnel et relations industrielles à l'U. McGill (pour les élèves de M.B.A.), de 1967 à 1969
- A produit deux études pour « l'Équipe spécialisée en relations du travail » (Équipe Woods):
- Économiste régional pour le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Canada, de 1965 à 1967

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 210

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 8

Avec formulaire: 8

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 69,6

CARRIER, Denis
45, rue Brady
Hull J8Y 5L5
Tél.: (613) 231-3267 (bureau)
(819) 777-1746 (résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en commerce, U. de Sherbrooke
- Diplôme de l'Institut d'études politiques, U. de Paris
- Doctorat en sciences économiques (D.U.P.), U. de Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de carrière à l'U. d'Ottawa depuis juillet 1982; chargé de cours, de 1962 à 1965, professeur adjoint, de 1965 à 1969, et professeur agrégé depuis 1969
- Vice-recteur adjoint (enseignement et recherche) depuis novembre 1980 et doyen de la Faculté des sciences sociales de l'U. d'Ottawa, d'avril 1970 à 1980
- Directeur des études à la Faculté des sciences sociales, de 1965 à 1967

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 140

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 18

Avec formulaire: 18

Sans formulaire: 0

L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 54,5

CASGRAIN, André P.
184, av. de la Cathédrale
C.P. 580
Rimouski G5L 7C6
Tél.: (418) 723-3302 (bureau)
(418) 723-5129 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en droit civil, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique générale du droit en société depuis 1950
- Arbitre des griefs depuis 1967

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 400

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **34**
Avec formulaire: 34
Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 107,8

CHAMPAGNE, Paul
400, Place Juge Desnoyers, app. 1707
Laval H7G 4S2
Tél.: (514) 663-0571 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Juge à la Cour municipale de Montréal, de 1959 à 1966, et juge en chef de cette Cour, de 1966 à 1980
- Directeur adjoint des services de la Ville de Montréal, de 1953 à 1959
- Pratique privée du droit, de 1936 à 1951 et, pour le compte de la Ville de Montréal, de 1951 à 1953
- Retraité en 1980 et, à compter de 1981, recyclage en droit du travail tant par assistance à des colloques et à des conférences que par du travail personnel (étude de la jurisprudence arbitrale des lois du travail et des règlements)

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 15

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **5**
Avec formulaire: 5
Sans formulaire:0
L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 51,3

CHOQUETTE, Jérôme
5253, avenue du Parc
Bureau 520
Montréal H2V 4G9
Tél.: (514) 270-3192 (bureau)
(514) 274-1206 (résidence)

ÉTUDES

- Études de droit à l'U. McGill
- Doctorat ès sciences économiques, Faculté de droit de Paris
- Études à la School of Business Administration de l'U. Columbia de New York

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit en société, de 1951 à 1966 et à la suite d'une interruption depuis 1977
- Député à l'Assemblée nationale, de 1966 à 1976
- Ministre de la Justice, de 1970 à 1975 et ministre de l'Éducation en 1975

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 25

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 5

Avec formulaire: 4

Sans formulaire: 1

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 37,0

CLÉMENT, Jean-Guy
812, boul. Sainte-Croix
Bureau 201
Saint-Laurent H4L 3Y4
Tél.: (514) 744-1272 (bureau)
(514) 455-6658 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit, de 1971 à 1977
- Arbitre des griefs depuis 1974
- Arbitre de différends depuis 1977
- Juge municipal pour plusieurs villes de la région de Montréal
- Membre de la National Academy of Arbitrators et de la Commission interaméricaine d'arbitrage commercial

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 700

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 92

Avec formulaire: 87

Sans formulaire: 5

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 44,2

CLICHE, Nicolas
776, avenue du Palais
C.P. 1101
Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0
Tél.: (418) 397-5295 (bureau)
(418) 397-5376 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- Scolarité de maîtrise en droit, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit depuis 1975
- Maire de la Ville de St-Joseph-de-Beauce
- Préfet suppléant de la municipalité régionale du comté Robert Cliche

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 40

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **26**
Avec formulaire: 15
Sans formulaire: 11
L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 15,1

CORRIVEAU, Paul
231, boul. Lasalle
C.P. 315
Baie-Comeau G4Z 1S7
Tél.: (418) 296-4921 (bureau)
(418) 296-3150 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique générale du droit depuis 1971
- Président du conseil d'arbitrage du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Baie-Comeau, de 1974 à 1981
- A agi à plusieurs reprises comme négociateur à l'occasion du renouvellement de conventions collectives
- A agi comme commissaire-adjoint au placement depuis 1978
- Arbitre désigné à la convention collective intervenue entre le comité patronal de négociation du secteur des affaires sociales représentant un groupe d'établissements membres de l'Association des hôpitaux de la province de Québec et la Fédération des affaires sociales (C.S.N.) depuis 1979

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 110

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **13**
Avec formulaire: 13
Sans formulaire: 0
L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 63,9

COSSETTE, Laurent
Cour municipale de la Ville de Québec
Parc Victoria
Québec
Tél.: (418) 694-6320 (bureau)
(418) 688-0588 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Juge en chef de la Cour municipale de Québec depuis 1969
- Pratique du droit, de 1958 à 1969
- Enseignement des relations du travail à la Faculté des sciences de l'administration de l'U. Laval
- Arbitre des griefs depuis 1967

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 200

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **9**

Avec formulaire: 3

Sans formulaire: 6

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 159,8

CÔTÉ, André C.
32, des Sapins
Saint-Romuald, Cté Lévis G6W 3T6
Tél.: (418) 656-7880 (bureau)
(418) 839-4871 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval (1969)
- Ph.D. (droit du travail), London School of Economics (1973)

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de droit du travail à la Faculté de droit de l'U. Laval depuis 1974. Secrétaire de la faculté, de 1978 à 1980
- Arbitre des griefs depuis 1974
- Admis au Barreau du Québec en 1970

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 95

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **13**

Avec formulaire: 9

Sans formulaire: 4

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 67,2

CÔTÉ, Gabriel M.
23, rue Racine est
Chicoutimi G7H 1P4
Tél.: (418) 549-8150 (bureau)
(418) 543-0018 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique générale du droit depuis 1972
- Arbitre des griefs depuis 1979
- Arbitre désigné dans les conventions collectives nationales des secteurs de l'éducation et des affaires sociales

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 150

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **65**

Avec formulaire: 53

Sans formulaire: 12

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 120,4

CÔTÉ, Marcel
École des hautes études commerciales
5255, avenue Decelles
Montréal H3T 1V6
Tél.: (514) 343-4480 (bureau)
(514) 277-6014 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en sciences commerciales, École des hautes études commerciales
- M.B.A. (concentration en relations industrielles), U. de Chicago

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur à l'École des hautes études commerciales depuis 1961 (enseignement de l'administration et de l'organisation des ressources humaines)
- Directeur du Centre de formation et de perfectionnement en administration de l'École des hautes études commerciales, de juin 1977 à 1980
- Directeur, à l'École des hautes études commerciales, de 1969 à 1973, du Service d'administration et d'organisation des ressources humaines
- A agi comme conseiller auprès de plusieurs entreprises du secteur privé et parapublic sur les questions touchant la rémunération, la préparation des conventions collectives, etc.

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 100

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **1**

Avec formulaire: 1

Sans formulaire: 0

L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 14,0

COURNOYER, André
6777, 15e avenue
Montréal H1X 2V7
Tél.: (514) 376-6503

ÉTUDES
- Licence en sciences sociales, U. de Mtl
- B.A., U. de Mtl
- Certificats en relations industrielles et en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Entreprend une nouvelle carrière dans l'arbitrage
- Président de la Commission de la fonction publique, Ville de Montréal, de 1974 à 1982

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:

Ce nouvel arbitre n'avait pas encore déposé de décisions au 1er avril 1983; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

COURTEMANCHE, Louis B.
3125, rue Jean-Brillant
Bureau 1
Montréal H3T 1N7
Tél.: (514) 738-2000 (bureau)

ÉTUDES
- Licence en droit, U. d'Ottawa
- Diplôme de l'Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, U. de Lyon

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Enseignement du droit du travail à la Faculté de droit de l'U. de Montréal, de 1971 à 1977
- Arbitre des griefs depuis 1971
- Conciliateur depuis 1978
- Arbitre de différends depuis 1979
- Inscrit au Barreau depuis 1966

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 325

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 54
Avec formulaire: 45
Sans formulaire: 9

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 124,5

D'AOUST, Claude
École de relations industrielles
Université de Montréal
C.P. 6128, Succursale « A »
Montréal H3C 3J7
Tél.: (514) 343-7707 (bureau)
(514) 733-0846 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit et maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl
- Scolarité de doctorat en économique, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de droit du travail à l'École de relations industrielles de l'U. de Montréal depuis 1968
- A agi à titre de témoin-expert sur les aspects économiques dans plusieurs arbitrages de conflits d'intérêt dans l'enseignement public au cours des années 1964 à 1966
- Chargé de recherches économiques pour la Corporation des enseignants du Québec, de 1964 à 1965
- Auteur ou co-auteur de nombreux articles et monographies sur la jurisprudence arbitrale québécoise

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 150

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **15**

Avec formulaire: 14

Sans formulaire: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 69,8

DÉOM, André
214, Place Le Baron
Boucherville J4B 2E1
Tél.: (514) 655-3656 (bureau)
(514) 655-0704 (résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl
- Accréditation American Psychological Corporation

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Agit à plein temps comme arbitre des griefs depuis juin 1983
- Sous-ministre adjoint, Travail Canada, de décembre 1980 à novembre 1982
- Conseiller en administration et professeur à l'École des hautes études commerciales, de 1976 à 1978
- Membre de l'Assemblée nationale, de 1973 à 1976
- Vice-président, personnel, à la Compagnie de papier Rolland, de 1966 à 1969
- Vice-président, personnel, à Sidbec, de 1965 à 1966
- Vice-président, personnel et relations publiques, à Québec Téléphone et la Cie de Pouvoir du Bas-St-Laurent, de 1957 à 1965
- Assistant-directeur du personnel à Fer et Titane du Québec, de 1951 à 1957

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 15

DÉLAI:

En 1983-1984, cet arbitre était inscrit pour la première fois à la Liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

DESCHÊNES, Jean-Paul
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-2794 & 656-7441 (bureau)
(418) 687-1527 (résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en relations industrielles, U. Laval
- M.Sc. (génie industriel), U. John Hopkins

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1956
- Arbitre du secteur de l'éducation

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 270

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 18

Avec formulaire: 0

Sans formulaire: 18

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: nil

DESCÔTEAUX, J.-Gaston
17, Promenade Algonguin
Aylmer (Lucerne) J9J 1A8
Tél.: (613) 231-2253 (bureau)
(819) 776-6266 (bureau)
(819) 776-1697 (résidence)

ÉTUDES

- B.A., U. de Mtl
- Licence en philosophie, licence en droit et D.E.S., U. d'Ottawa
- D.E.S., U. de Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur titulaire de droit civil, de droit du travail (licence et maîtrise) et de sécurité sociale à la section de droit civil à l'U. d'Ottawa depuis 1961
- A agi en tant que président de comités de reclassement de travailleurs à l'occasion de la fermeture de départements: Canada Packers, Hull et C.I.P., Gatineau
- A publié un « Répertoire de décisions en application du Code du travail: « Accréditation et questions connexes » (tome 1), « Mesures disciplinaires » (tome 2) »
- A été directeur adjoint des recherches pour l'Équipe spécialisée en relations du travail du gouvernement du Canada
- Membre de la « National Academy of Arbitrators »
- Membre de la Commission des relations du travail dans la Fonction publique

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 400

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 21

Avec formulaire: 21

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 30,4

DESLIERRES, Jean-Paul
88, boul. Saint-Joseph ouest
Montréal H2T 2P4
Tél.: (514) 843-3063 (bureau)
(514) 689-0583 (résidence)

ÉTUDES

- Diplôme en administration hospitalière et maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Fondateur de la Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles du Québec et secrétaire général depuis 1973
- Spécialiste en relations du travail (médiation préventive) au ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, d'octobre 1978 à octobre 1979
- Conseiller spécial du sous-ministre des postes, région postale du Québec, de septembre 1975 à septembre 1977
- Directeur général de la permanence de l'Association des hôpitaux privés du Québec, de 1970 à 1975
- Directeur du personnel chez Dupuis et Frères, de 1967 à 1969
- Président du Cabinet conseil S.A.R.P., de 1963 à 1966: négociation, conciliation et arbitrage

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 100

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **39**

Avec formulaire: 37

Sans formulaire: 2

L.N.T.: 18

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 37,1

DOUCET, René
14, Claude-Champagne
Montréal H2V 2X1
Tél.: (514) 342-4691

ÉTUDES

- Maîtrise en droit social et licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Directeur du programme de Diplôme en sciences administratives (DSA) et de Maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des H.E.C., de 1979 à 1983
- Professeur à l'École des H.E.C. (U. de Mtl) et arbitre des griefs, de 1972 à 1979
- Conseiller juridique et en relations du travail auprès d'entreprises et membre de la Commission des relations du travail dans la fonction publique fédérale, de 1967 à 1971
- Pratique du droit, de 1962 à 1967

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 30

DÉLAI:

Cet arbitre n'était pas inscrit à la Liste annotée l'an dernier; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

DUBÉ, Jean-Louis
Faculté de droit
Université de Sherbrooke
Sherbrooke J1K 2R1
Tél.: (819) 565-2943 & 565-2940 (bureau)
(819) 567-2933 (résidence)

ÉTUDES

- Licence et maîtrise en droit, U. de Mtl
- Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail, U. de Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de droit du travail à la Faculté de droit de l'U. de Sherbrooke depuis 1968 et de droit de la preuve depuis 1973
- Pratique du droit en société, de juillet 1967 à juin 1968
- Arbitre dans tous les secteurs depuis 1969, tant sous la juridiction du Code du travail du Québec que du Code canadien du travail

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 180

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 4
Avec formulaire: 3
Sans formulaire: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 65,0

DUFRESNE, Pierre N.
4165, 9e rue
Chomedey, Laval (Québec)
H7W 1Y4
Tél.: (514) 332-2337

ÉTUDES

- Bacc. en sciences, U. de Mtl
- Bacc. en génie industriel, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Conseiller en administration à titre d'ingénieur industriel, de 1954 à 1970: établit plans d'évaluation des tâches, études de rentabilité d'usines et d'entreprises, arbitrage de charges de travail, plans boni, agencements d'usines, etc.
- Depuis 1970, agit exclusivement à titre d'arbitre des griefs et de différends, conciliateur, médiateur, président de commission de conciliation, enquêteur spécial, membre de comités d'études, médiation pré-arbitrale des griefs

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 750

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 67
Avec formulaire: 62
Sans formulaire: 5
L.N.T.: 4

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 126,6

DULUDE, Guy E.
812, boul. Sainte-Croix
Bureau 201
Ville Saint-Laurent H4L 3Y4
Tél.: (514) 747-9894 (bureau)
(514) 464-1597 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit, successivement en société et seul depuis 1956
- Arbitre des griefs et des différends depuis 1970
- Avant de se consacrer à l'arbitrage, a souvent agi dans le domaine des relations du travail, comme procureur tant de compagnies que de syndicats
- Chargé de cours en matière de procédure d'arbitrage à l'Éducation permanente, Faculté des relations industrielles de l'U. de Montréal

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 750

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **71**

Avec formulaire: 69

Sans formulaire: 2

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 54,2

DUPONT, Jacques
6, Jardins Mérici
Bureau 111
Québec G1S 4N7
Tél.: (418) 681-6241 (bureau)
(418) 651-7517 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en sciences sociales, licence en droit et scolarité de maîtrise en sciences économiques, U. Laval
- D.E.S. et scolarité de doctorat d'État en droit public, U. de Paris
- Stage libre d'études supérieures à l'Institute of Advanced Legal Studies, London School of Economics and Political Science

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1968
- Co-auteur (avec Me Fernand Morin) de l'ouvrage « Annotations et jurisprudence des lois du travail du Québec »
- Conciliateur entre l'État du Québec et le Syndicat des professeurs de l'État du Québec en 1970
- Arbitre adjoint pour l'application du Bill 25, secteur de l'Éducation, 1967-68
- Professeur auxiliaire, de 1966 à 1969, et professeur agrégé, de 1969 à 1973, à la Faculté de droit de l'U. Laval
- Professeur invité à la Faculté de droit d'Ottawa en 1970-71
- Pratique du droit seul, à titre d'avocat conseil et en société depuis 1966

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 850

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **15**

Avec formulaire: 15

Sans formulaire: 0

L.N.T.: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 186,8

DURAND, Jean-Yves
1538, rue Sherbrooke ouest
Bureau 803
Montréal H3G 1L5
Tél.: (514) 935-2294 (bureau)
(514) 484-3677 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- Études en droit du travail et en droit administratif, U. George Washington
- Scolarité de doctorat d'université en économique et en matières connexes au droit du travail, faculté de droit et de sciences économiques, U. de Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1975
- Pratique du droit depuis 1962
- A agi, avant 1975, à titre de procureur, surtout patronal, devant les arbitres des griefs, les commissaires-enquêteurs et le Tribunal du travail
- Chargé de cours en législation scolaire à la Faculté des sciences de l'éducation de l'U. de Montréal, de 1966 à 1967

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 311

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 47
Avec formulaire: 41
Sans formulaire: 6
L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 179,9

FABIEN, Claude
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6201, Succursale « A »
Montréal H3C 3T1
Tél.: (514) 343-7583

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- Maîtrise en droit, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1975
- Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'U. de Montréal depuis 1979
- Professeur à la Faculté de droit de l'U. de Sherbrooke, de 1972 à 1979
- Membre de la direction du projet d'informatique juridique DATUM de l'U. de Montréal, de 1969 à 1972
- Membre du bureau d'avocats Deschênes, de Grandpré & associés, de 1966 à 1969

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 50

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: 4
Avec formulaire: 4
Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 240,0

Note: Cet arbitre terminera un congé sabbatique en juin 1984.

FERLAND, Gilles
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-2793 (bureau)
(418) 659-3810 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en sciences appliquées, génie chimique, École polytechnique et maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl
- Certificat de l'Institut international d'études sociales, B.I.T., Genève

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Directeur du Département des relations industrielles de l'U. Laval et professeur dans les cours suivants: négociations collectives, pratiques syndicales et systèmes de rémunération
- Commissaire de la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la C.T C.U.M. (1983)
- Coordonnateur de la Fédération des employés des services publics (C.S.N.), de 1976 à 1977, et conseiller syndical pour la même fédération, de 1970 à 1976
- Chef de la section de la classification des emplois, de 1969 à 1970, et officier du personnel de 1966 à 1969, pour la Ville de Montréal
- Membre de l'Ordre des ingénieurs

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE
SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE
DÉCISIONS RENDUES
EN CARRIÈRE: 60

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 23

Avec formulaire: 10

Sans formulaire: 13

DÉLAI ENTRE AUDITION
ET DÉCISION: 163,1

FOISY, Claude H.
305, rue Monmouth
Ville Mont-Royal H3P 2B3
Tél.: (514) 733-2460 (bureau)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre inscrit à quelques conventions collectives
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1978 à la fin de 1982
- Pratique du droit en société, de 1969 à 1978, avec spécialisation en droit du travail (arbitrage, négociation de convention collective, représentation devant les tribunaux administratifs et les tribunaux de droit commun)
- Juge municipal (à temps partiel) pour les municipalités de Châteauguay, Mercier et Lery, de 1976 à 1977

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE
SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE
DÉCISIONS RENDUES
EN CARRIÈRE: 15

DÉLAI:

En 1983-1984, cet arbitre était inscrit pour la première fois à la Liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

FORGET, Marcel
3175, rue Fendall
Montréal H3T 1N3
Tél.: (514) 733-9738 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- À l'emploi du ministère de l'Éducation, arbitrage des griefs, de 1973 à 1981
- Assistant-directeur des relations du travail au ministère des Affaires sociales, de 1970 à 1972
- Commissaire à la Commission des relations du travail du Québec, de 1965 à 1969
- Directeur du personnel à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Cartierville, de 1950 à 1965
- Assistant administrateur à la Commission d'apprentissage des métiers de l'imprimerie de Montréal, de 1947 à 1950

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 35

DÉCISION DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 7

Avec formulaire: 6

Sans formulaire: 1

L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 29,3

FORTIER, François G.
6, Jardins Mérici
Bureau 215
Québec G1S 4N7
Tél.: (418) 681-7804 (bureau)
(418) 828-2833 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1979
- Pratique privée du droit seul en 1971 et en société depuis 1972
- Enseignement sur la négociation et l'arbitrage dans le cadre des programmes de formation syndicale organisés par le Département des relations industrielles de l'U. Laval en 1977-1978
- Agent de la gestion du personnel et conseiller juridique à la Direction générale des relations du travail du Québec et du secteur des relations du travail du ministère de l'Éducation, de 1969 à 1971
- A déjà agi comme procureur en matière d'arbitrage, de négociation et d'accréditation dans le secteur public et parapublic, principalement dans le secteur des CÉGEPS

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 385

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 85

Avec formulaire: 68

Sans formulaire: 17

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 92,7

FORTIER, Guy
1200, boul. St-Martin ouest
Chomedey, Laval H7S 2E4
Tél.: (514) 668-3200 (bureau)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit à titre de notaire depuis 1962
- Arbitre inscrit dans quelques conventions collectives, en particulier dans le secteur de l'aéroastronautique

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 13

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **2**
Avec formulaire: 1
Sans formulaire:1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 33,0

FRANCOEUR, François
945, boul. Blanche
Baie-Comeau G5C 2B8
Tél.: (418) 589-5883

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique générale du droit, successivement seul et en société depuis 1950 (spécialisation en droit minier)
- Arbitre des griefs dans l'industrie privée à la demande des parties (aviation, industrie minière, etc.)
- Arbitre dans plusieurs différends, entre autres pour certaines villes et leurs employés (Sept-Îles, Baie Comeau, etc.)
- Conseiller juridique du comité paritaire de la construction du comté de Duplessis, de 1960 à 1962
- A participé à la négociation de conventions collectives et contrats de travail pour certains corps publics et dans l'entreprise privée

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 230

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **28**
Avec formulaire: 27
Sans formulaire: 1
L.N.T.: 4

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 53,3

FRUMKIN, Harvey
Place du Canada
Bureau 1155
Montréal H3B 2N2
Tél.: (514) 861-2812 (bureau)
(514) 488-2119 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en droit civil, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1967
- Pratique du droit en société depuis 1965
- Arbitre nommé au décret de la construction
- A toujours agi en matière de relations du travail, tant du côté syndical que du côté patronal

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 1200

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **64**

Avec formulaire: 49

Sans formulaire: 15

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 26,3

GAGNON, Huguette
107, rue Jalbert
Chicoutimi Nord G7G 4H5
Tél.: (418) 545-0304 (bureau)
(418) 545-4038 (résidence)

ou

1150, Place Lola
Les Saules, Québec G2E 2K4
Tél.: (418) 659-5685

ÉTUDES

- Diplôme en bibliothéconomie, Bacc. en pédagogie et Bacc. en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1981
- Pratique du droit seule ou en société depuis 1978
- Arbitre dans le secteur des affaires sociales et en vertu du Code canadien du travail
- Bibliothécaire et professeur, de 1963 à 1974
- A contribué à la fondation de l'Association des professeurs-bibliothécaires du Québec qu'elle a représentée lors des premières négociations provinciales des secteurs public et parapublic

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 100

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **27**

Avec formulaire: 26

Sans formulaire: 1

L.N.T.: 5

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 49,0

GAGNON, Jean-Denis
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6201, Succursale « A »
Montréal H3C 3T1
Tél.: (514) 343-6126 (bureau)
(514) 733-3325 (résidence)

ÉTUDES

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur de droit administratif et de droit du travail à la Faculté de droit de l'U. de Montréal depuis 1969
- Arbitre en chef, secteur des affaires sociales
- Arbitre depuis 1970. A exercé cette fonction sous l'empire des lois du Québec, du Canada, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick
- Nommé à quelques reprises président de comités de reclassement formés en vertu des lois provinciale et fédérale, lors de la fermeture d'usines et d'institutions
- A été à l'emploi de la Confédération des syndicats nationaux, de 1963 à 1966: a négocié des conventions collectives de travail et agi comme arbitre syndical ou procureur dans le règlement de griefs

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 230

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 7

Avec formulaire: 7

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 89,4

GAUTHIER, Paule
2, avenue Chauveau
Québec G1R 4R3
Tél.: (418) 692-2161 (bureau)
(418) 523-9229 (résidence)

ÉTUDES

- Licence et maîtrise en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique générale du droit depuis 1967
- Arbitre désigné dans les conventions collectives du secteur de l'éducation depuis 1979

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 30

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 14

Avec formulaire: 2

Sans formulaire: 12

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 70,5

GAUTHIER-MONTPLAISIR, Francine
2276, Chemin Sainte-Foy
App. 301
Sainte-Foy G1V 1S7
Tél.: (418) 659-3810 (bureau & résidence)
(514) 889-5418 (résidence secondaire)

ÉTUDES

- Licence en droit et maîtrise en droit du travail, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1983
- A été membre de nombreux tribunaux d'arbitrage de griefs, de 1974 à 1979
- Expert nommé en 1979 auprès du Conseil sur le maintien des services de santé et des services sociaux
- Professeur de droit du travail au Département des sciences juridiques de l'UQAM, de 1976 à 1983; directrice du Module de sciences juridiques, de 1977 à 1979
- Auteur d'une monographie sur « l'arbitrage des griefs et les infractions disciplinaires à caractère criminel », publiée en 1983

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:

Ce nouvel arbitre n'avait pas encore déposé de décisions au 1er avril 1983; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

GAUVIN, Jean
Édifice Price
65, rue Sainte-Anne
Québec G1R 3X5
Tél.: (418) 692-3010 (bureau)
(418) 653-4857 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval
- Étude en évaluation et en mathématiques financières, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique générale du droit depuis 1961
- Arbitre des griefs depuis 1975
- Président depuis 1980 de comités de discipline de différentes corporations professionnelles

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 140

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **32**
Avec formulaire: 27
Sans formulaire: 5

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 53,8

GEOFFROY, Gilles J.
511, 1re avenue
C.P. 65
Asbestos J1T 3P6
Tél.: (819) 879-5333 (bureau)

ÉTUDES

- Bacc. en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit depuis 1958
- A agi à plusieurs reprises comme négociateur à l'occasion du renouvellement de conventions collectives
- Juge municipal de la Ville d'Asbestos depuis 1967

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 30

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **15**

Avec formulaire: 12

Sans formulaire: 3

L.N.T.: 6

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 23,5

GOSSELIN, René
747, rue Rockland
Outremont H2V 2Z7
Tél.: (514) 273-1978

ÉTUDES

- Bacc. en sciences humaines, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Commissaire du travail, de 1971 à 1983
- À l'emploi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, de 1969 à 1971
- Membre de la Commission des relations du travail du Québec, de 1963 à 1969
- Successivement agent d'affaires, secrétaire et vice-président de la Fédération du textile, vice-président de la C.S.N., de 1943 à 1963

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:

Cet arbitre est inscrit pour la première fois à la Liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

GRAVEL, Marc
199, de Lorraine
Saint-Lambert J4S 1P8
Tél.: (514) 672-4188 (bureau)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit depuis 1967 principalement dans le domaine des relations du travail
- Arbitre nommé au décret de la construction et dans plusieurs conventions de l'industrie, du commerce, des communications, du transport, de la métallurgie, du textile, des affaires sociales, des municipalités, de l'éducation
- À plusieurs reprises, a agi comme conciliateur retenu par la Commission des relations du travail dans la Fonction publique du Canada
- Commissaire-adjoint au placement selon la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, de 1979 à 1983
- Président suppléant des comités de discipline des corporations professionnelles

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 465

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 89

Avec formulaire: 86

Sans formulaire: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 71,2

GUILBERT, Marcel
450, rue Sherbrooke est
Bureau 470
Montréal H2L 1J7
Tél.: (514) 288-1067 (bureau)
(514) 849-9076 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en sciences appliquées et scolarité de maîtrise, gestion industrielle, U. Laval
- Études en gestion et génie industriel, Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs et des différends depuis 1972
- Conseiller en administration et responsable de formation en génie industriel, gestion du personnel, relations du travail et ergonomie au Centre d'organisation scientifique de l'entreprise (COSE), de 1964 à 1983
- Professeur agrégé en étude du travail et relations industrielles à l'École polytechnique de l'U. de Montréal, de 1974 à 1975
- Chargé de cours en génie industriel, U. Laval, École polytechnique, U. de Sherbrooke, U. de Moncton, École des hautes études commerciales, de 1966 à 1975
- A élaboré plusieurs systèmes d'évaluation d'emplois et de rémunération pour des entreprises et organisations privées

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 350

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 38

Avec formulaire: 34

Sans formulaire: 4

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 112,5

HAMELIN, François
5, rue Domrémy
Ville de Lorraine J6Z 2Y7
Tél.: (514) 621-3283

ÉTUDES

- Maîtrise en droit du travail, U. d'Ottawa
- Bacc. ès Arts (sciences économiques), Collège Ste-Marie
- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Ministère du Travail du Québec: a principalement agi à titre de coordonnateur du Service de médiation préventive, spécialiste en relations du travail, médiateur et personne-ressource, de 1978 à 1983
- Ministère du Travail de France: a principalement agi à titre de délégué et de chargé de mission dans le domaine de la négociation collective et de l'arbitrage des différends, de 1980 à 1981
- Pratique privée spécialisée en droit du travail, de 1970 à 1978

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 5

DÉLAI:

En 1983-1984, cet arbitre était inscrit pour la première fois à la Liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

IMBEAU, Paul
314, rue des Baladins
Laval H7N 2E4
Tél.: (514) 381-6565 & 667-7344 (bureau)
(514) 667-0800 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en sciences appliquées, génie mécanique, U. Laval
- Spécialisation en génie industriel, Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1965
- Président de plusieurs comités conjoints d'évaluation des emplois, de recyclage et de reclassement de main-d'oeuvre etc. depuis 1967
- Chargé du cours « Rationalisation du travail » à l'École de relations industrielles de l'U. de Montréal depuis 1965 et du cours « Ergonomie » depuis 1969
- Instructeur en génie industriel puis directeur technique du Centre d'organisation scientifique de l'entreprise (COSE), de 1962 à 1967
- Étude d'organisation, de contrôle de production, de sécurité et d'hygiène industrielle dans des entreprises de l'industrie des métaux, de l'alimentation, du vêtement, des matériaux de construction, de la construction, de 1957 à 1961

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 700

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **51**

Avec formulaire: 49

Sans formulaire: 2

L.N.T.: 9

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 34,8

JASMIN, Pierre
507, Place d'Armes
Bureau 1900
Montréal H2Y 2X5
Tél.: (514) 845-1122 (bureau)
(514) 739-2632 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- D.E.S., U. de Paris
- Diplôme de l'Institut de droit aérien et spatial, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1978
- Arbitre du secteur de l'éducation depuis 1980
- Pratique du droit en société depuis 1970
- A agi à plusieurs reprises entre février 1978 et septembre 1980 comme commissaire « ad hoc » pour enquêter sur le respect des articles 109.1, 109.2 et 109.3 du Code du travail
- A agi à titre de président du Bureau de conciliation entre le Conseil du trésor et le Syndicat des postiers du Canada en 1981

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 150

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **42**
Avec formulaire: 31
Sans formulaire: 11
L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 181,3

JUTRAS, Germain
449, rue Hériot
Drummondville J2B 1B4
Tél.: (819) 477-6321 (bureau)
(819) 477-2914 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique privée du droit depuis 1967
- Bâtonnier du Barreau d'Arthabaska (1983), négociateur du Barreau de la Province concernant les tarifs d'aide juridique
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau
- Juge à la Cour provinciale, de novembre 1977 à septembre 1979
- Arbitre spécial désigné dans certains litiges: Commonwealth Plywood en 1978, Ville de Montréal et C.U.M. (cols bleus) en 1980 et Commission scolaire des Forges (enseignants)
- Président de la Commission d'enquête sur les relations du travail à la C.T.C.U.M. en 1982
- Président du Bureau de conciliation entre le Conseil du trésor et le Syndicat des postiers du Canada en 1980

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 80

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **9**
Avec formulaire: 9
Sans formulaire: 0
L.N.T.: 16

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 13,4

LABERGE, Jacques
415, 1re Rue
Iberville J2X 3A5
Tél.: (514) 347-6804

ÉTUDES

- Bacc. et maîtrise en sciences, U. Laval
- Études en physique nucléaire, U. de Grenoble

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Directeur général de la Fédération des CÉGEPS, de 1973 à 1980; responsable à ce titre de la supervision et de la gestion du secteur des relations du travail
- Membre du comité mixte formé entre la Fédération des CÉGEPS et le ministère de l'Éducation sur l'application des conventions collectives, de 1975 à 1980

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 15

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **3**

Avec formulaire: 0
Sans formulaire: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 23,0

LACHAPELLE, Pierre-André
5569, rue Gatineau
Montréal H3T 1X6
Tél.: (514) 731-5689 (bureau)

ÉTUDES

- Licence et maîtrise en droit, U. de Mtl
- A effectué un stage d'études et de recherches à l'U. Cornell, de septembre 1969 à janvier 1970, à la New State School of Industrial and Labor Relations

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives du secteur privé et du secteur public

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 250

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **18**

Avec formulaire: 18
Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 25,2

LADOUCEUR, André
152, rue Notre-Dame est, 10e étage
Montréal H2Y 3P6
Tél.: (514) 866-9981 (bureau)
(514) 722-9989 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- M.B.A., U. de Sherbrooke
- Scolarité de doctorat à Berkeley, U. de Californie (administration et relations industrielles)

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur adjoint à l'École des relations industrielles à l'U. de Montréal, de 1978 à 1982
- Directeur général adjoint de la Fédération de Montréal des caisses Desjardins, de 1972 à 1978
- Pratique légale en droit commercial, corporatif et coopératif
- Conseiller en administration et en besoins de formation
- Arbitre des griefs depuis 1981 et arbitre des différends depuis 1982

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief: ☑
Accéléré: ☑
Normes du travail: ☑
Différend: ☑
Première convention: ☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 25

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: —
Avec formulaire: —
Sans formulaire: —

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: nil

LAFLAMME, Gilles
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-2077 (bureau)
(418) 849-7312 (résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en relations industrielles, U. Laval
- Doctorat en sciences sociales du travail, U. de Paris
- Élève titulaire à l'École pratique des hautes études de Paris, section sciences économiques et sociales

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur agrégé au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1975; professeur adjoint au même département, de 1971 à 1975
- Arbitre des secteurs de l'éducation et des affaires sociales
- Agent de recherche au Service de recherche du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, de 1967 à 1968

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief: ☑
Accéléré: ☑
Normes du travail: ☑
Différend: ☑
Première convention: ☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 190

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: 40
Avec formulaire: 20
Sans formulaire: 20

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 48,9

LALANCETTE, Jean-Paul
216, rue Thomas Pépin
Boucherville J4B 1N8
Tél.: (514) 655-6700 (bureau)
(514) 655-4018 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval
- Cours en relations du travail, Faculté des sciences sociales, U. Laval, de 1951 à 1954

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1970
- Pratique du droit à son compte depuis le 1er mai 1972 et auparavant en société, de 1968 à 1970
- Agit depuis 1974 comme président du Conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage
- Chargé de cours (pratique de la négociation collective) à l'École des relations industrielles de l'U. de Montréal depuis 1969
- Chef d'équipe et chargé de cours (relations patronales-ouvrières 1) à l'École des hautes études commerciales depuis 1973

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 600

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **55**

Avec formulaire: 55

Sans formulaire: 0

L.N.T.: 7

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 40,9

LALANDE, Léon
95, avenue McNider, app. 701
Outremont H2V 3X5
Tél.: (514) 271-5796 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Juge à la Cour supérieure à Montréal, de 1969 à 1979
- Pratique de la profession d'avocat, de 1930 à 1969
- A agi à plusieurs reprises à titre d'arbitre unique ou de président de conseils d'arbitrage de griefs, de 1958 à 1969
- Membre du Conseil national du travail en temps de guerre, de 1943 à 1945
- A publié des articles portant sur les relations du travail

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 45

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **12**

Avec formulaire: 12

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 12,6

LANGLOIS, Maxime
350, boul. Charest est
Bureau 504
Québec G1K 3H5
Tél.: (418) 529-2596 (bureau)
(418) 658-3315 (résidence)

ÉTUDES
- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Arbitre des griefs depuis 1968
- Pratique générale du droit depuis 1955

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 200

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **14**
Avec formulaire: 13
Sans formulaire: 1
L.N.T.: 6

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 64,7

LAROCQUE, Alain
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-4406 (bureau)
(418) 659-1977 (résidence)

ÉTUDES
- Licence en psychologie, U. Laval
- M.B.A., U. de Sherbrooke

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Arbitre des griefs depuis 1978
- Professeur agrégé au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1974
- Professeur au Département des sciences économiques et administratives de l'U. du Québec à Chicoutimi, de 1972 à 1974
- Professeur au Département de psychologie de l'U. Laval, de 1966 à 1970
- A publié des études sur les relations du travail et sur la psychologie

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 60

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **9**
Avec formulaire: 9
Sans formulaire: 0
L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 32,8

LAROUCHE, Viateur
École des relations industrielles
Université de Montréal
Montréal H3C 3J7
Tél.: (514) 737-3701 (bureau)
(514) 653-8968 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en sociologie et maîtrise en relations industrielles U. de Mtl
- Ph.D. (relations industrielles), U. du Minnesota

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur titulaire à l'École des relations industrielles de l'U. de Montréal, où il enseigne depuis 1970
- Effectue des travaux de recherche dans les domaines suivants: syndicalisme, régime de rentes, évaluation des emplois, recrutement et sélection du personnel, satisfaction au travail, formation du personnel, etc.

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 315

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **37**
Avec formulaire: 29
Sans formulaire: 8
L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 68,0

LAUZON, Claude
160, Longueuil
C.P. 5
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6Z1
Tél.: (514) 347-2344 & 347-2345 (bureau)
(514) 347-1220 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1964
- Pratique privée du droit depuis 1969
- Pratique du droit en société, de 1959 à 1969
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 1060

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **64**
Avec formulaire: 62
Sans formulaire: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 29,8

LAVOIE, Léopold
C.P. 596
Saint-Sauveur-des-Monts J0R 1R0
Tél.: (514) 227-3844

ou

3592, rue Legendre
Montréal H1Z 1P6
Tél.: (514) 324-9966

ÉTUDES

- Diplôme en relations industrielles et licence en sciences sociales, économiques et politiques, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Exclusivement arbitre depuis 1981
- Actif dans le domaine des relations industrielles depuis 1947
- A assumé plusieurs responsabilités importantes en rapport avec les activités suivantes: négociation de contrats de travail ou de décrets, conciliation, arbitrage, représentation devant les tribunaux administratifs et solution de conflits de travail

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 20

DÉLAI:

En 1983-1984, cet arbitre était inscrit pour la première fois à la Liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

LEBOEUF, Raymond
30, Berlioz Rive, app. 214
Île des Soeurs, Verdun H3E 1L3
Tél.: (514) 769-3690 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- Études à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'U. de Montréal

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs et de différends depuis 1973
- Depuis 1976, a agi comme conciliateur et médiateur à plusieurs reprises: négociation du décret de la construction, de février à mai 1980; conflit opposant le quotidien « Le Soleil » et ses journalistes et employés de soutien à la rédaction en 1978; conflit opposant les Mines Carey canadiennes Ltée et leurs employés en 1978; conflit opposant Bombardier MLW Ltée et ses employés d'usine en 1977; conflit opposant la C.T.C.U.M. et ses chauffeurs et opérateurs de métro en 1977; conflit opposant la C.T.C.U.M. et ses employés de bureau, garage et entretien en 1976; conflit opposant Sidbec-Dosco et ses employés en 1976

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 400

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **10**

Avec formulaire: 1
Sans formulaire: 9

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: nil

LEFEBVRE, Bernard
1090, De Belléme
Boucherville J4B 5X5
Tél.: (514) 655-7726 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- LL.L., U. de Mtl
- Études en sciences commerciales et avantages sociaux, École des hautes études commerciales

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Direction des relations du travail, projets de construction ALCAN, Trans-Québec et Maritimes, Lavalin, SNC, Monenco, Canuck
- Secrétaire juridique et administratif de l'Office de la construction du Québec et du Comité des avantages sociaux dans l'industrie de la construction
- Procureur et conseiller juridique du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction et de la F.T.Q. Construction
- Pratique privée et conseiller en gestion de projet
- Chargé de cours à l'École polytechnique de Montréal: Droit-santé et sécurité du travail

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:

En 1983-1984, ce nouvel arbitre n'avait pas encore déposé de décisions au 1er avril 1983; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

LEFEBVRE, Ovila
3, avenue des Écureuils
C.P. 254
Ville de Mercier, Comté Châteauguay
J0L 1K0
Tél.: (514) 691-5438 (bureau)
(514) 427-2836 (résidence)

ÉTUDES

- B.A., Séminaire de Valleyfield
- A suivi des cours en relations industrielles et gérance d'entreprise

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1976
- A été à l'emploi de la Ville de Montréal, de 1955 à 1974, période pendant laquelle il a occupé successivement les postes de membre de la Commission du service civil, officier d'administration du même organisme, puis, au cours des dix dernières années, celui de président de la Commission du service civil
- A été à l'emploi du Journal La Patrie, de 1930 à 1955, période pendant laquelle il a agi comme chroniqueur des activités syndicales et des relations patronales-ouvrières
- A occupé pendant plusieurs années les postes de président du Syndicat des journalistes de « La Patrie » et membre de l'exécutif du Syndicat général des employés de « La Patrie »

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 210

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **12**
Avec formulaire: 11
Sans formulaire: 1
L.N.T.: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 19,1

LEGENDRE, Raymond
1010, rue Jolicoeur
Laval H7E 1A8
Tél.: (514) 661-6486 (bureau)
(514) 661-4657 (résidence)

ÉTUDES

- A suivi des cours universitaires en droit ouvrier, relations humaines, arbitrage des griefs, santé et sécurité du travail et formation syndicale

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Consultant en relations du travail et développement communautaire, de 1980 à 1983
- Consultant auprès du ministère de l'Immigration du Québec en 1979
- Successivement délégué de la Confédération internationale des Syndicats libres (formation de cadres syndicaux) et conseiller régional du Bureau international du travail (éducation ouvrière) pour les pays francophones d'Afrique, en 1977 et 1978
- Conseiller syndical au Syndicat canadien de la fonction publique (F.T.Q.-C.T.C.), de 1966 à 1968 et de 1970 à 1976
- Conseiller syndical du Syndicat de la construction de Montréal (C.S.N.) en 1968-1969

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:

Cet arbitre est inscrit pour la première fois à la Liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

LEGENDRE, Rolland
2115, rue Dickson
Sillery G1T 1C8
Tél.: (418) 527-0341

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Agit, après prolongation de son mandat de juge de la Cour provinciale, à titre d'arbitre pour les griefs de la fonction publique depuis le 15 février 1981
- Juge à la Cour provinciale, de 1968 au 12 novembre 1980
- A agi durant la période de 1937 à 1968 dans le secteur des relations du travail, notamment comme président à l'arbitrage des différends salariaux entre la commission scolaire de la Rive Sud et ses enseignants
- Pratique générale du droit, de 1937 à 1968

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 50

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **23**
Avec formulaire: 9
Sans formulaire: 14

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 99,6

LEMIEUX, Jean-Paul
1584, rue Desnoyers
Sherbrooke J1K 2G3
Tél.: (819) 563-4161 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Sherbrooke
- Maîtrise en économie politique, U. de Toronto

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Agit à temps plein comme arbitre unique ou président de tribunaux d'arbitrage depuis 1970

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 692

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **41**
Avec formulaire: 40
Sans formulaire: 1
L.N.T.: 7

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 55,0

LIPPÉ, René
300, boul. Henri-Bourassa ouest
Suite 3
Montréal H3L 1N7
Tél.: (514) 336-5510 (bureau)
(514) 737-0328 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis plusieurs années; il fait exclusivement de l'arbitrage depuis 1972
- Juge à la Cour provinciale, de 1948 à 1972
- Membre et président de la Commission de tutelle des syndicats maritimes, de 1963 à 1967
- Médiateur pour les postes, les débardeurs, le CN
- Pratique du droit, de 1936 à 1948

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 600

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **126**
Avec formulaire: 124
Sans formulaire: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 99,6

LUSSIER, Jean-Pierre
3355, Chemin Reine-Marie
Bureau 316
Montréal H3V 1A5
Tél.: (514) 735-1304 (bureau)
(514) 488-5922 (résidence)

À compter de juin 1984:
1580, boul. Provencher
Bureau 202
Brossard J4W 3B3

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- Maîtrise en criminologie, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1977
- Arbitre du secteur de l'éducation depuis 1980
- Pratique du droit depuis 1968, particulièrement en droit criminel, en droit administratif et en droit du travail
- Directeur du contentieux criminel du Centre communautaire juridique de Montréal, de 1975 à 1977

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 275

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **93**

Avec formulaire: 70

Sans formulaire: 23

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 60,3

MARCHETERRE, Richard
1581, rue Durham
Sherbrooke J1J 1L8
Tél.: (819) 567-8708 (bureau)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Sherbrooke

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit en société depuis 1977
- Professeur de droit au CÉGEP de Sherbrooke pendant un an et demi
- Responsable de programmes spéciaux au Centre de main-d'oeuvre du Canada à Sherbrooke, de 1972 à 1973
- Gestion du personnel chez Chapparal of Canada en 1970-1971

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 260

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **55**

Avec formulaire: 52

Sans formulaire: 3

L.N.T.: 22

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 26,6

MARTIN, Roger G.
École des hautes études commerciales
5255, avenue Decelles
Montréal H3T 1V6
Tél.: (514) 343-3858 (bureau)

ÉTUDES

- Maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl
- Diplôme en droit, Lasalle extension University

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur agrégé à l'École des hautes études commerciales depuis novembre 1978
- Membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, de 1969 à 1978
- Arbitre des griefs depuis 1979
- Cadre supérieur responsable des relations du travail et de la gestion des ressources humaines, de 1962 à 1978

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 340

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **12**

Avec formulaire: 10

Sans formulaire: 2

L.N.T.: 26

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 27,9

MÉNARD, Jean-Guy
70, des Hauts-Bois
Saint-Romuald G6W 6E3
Tél.: (418) 839-5508 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval
- Scolarité de maîtrise

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency, de 1977 à 1981
- Conseiller en relations du travail à la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, de 1974 à 1977
- Secrétaire général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chaudière-Etchemin en 1973-1974
- Assistant professeur à l'U. Laval en 1972-1973

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 70

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **34**

Avec formulaire: 4

Sans formulaire: 30

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 99,3

MICHAUD, Jean-Guy
1590, Côte A. Gignac
Sillery G1T 2M7
Tél.: (418) 659-2975 (bureau)
(514) 848-9167 (Montréal)

ÉTUDES

- Diplôme en relations industrielles, U. de Mtl
- Diplôme en administration de l'entreprise, Centre de perfectionnement en administration, H.E.C.
- A suivi des cours en management, U. du Michigan

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- A agi à plusieurs reprises comme arbitre syndical et également à titre de représentant patronal ou syndical lors de l'arbitrage de griefs, de 1965 à 1981; a également participé à de nombreuses négociations de conventions collectives
- Directeur des relations du travail, de 1978 à 1980, chez Industries ITT du Canada Limitée, division Rayonier Québec
- Directeur région Montréal, relations du travail à l'Association des entrepreneurs de construction du Québec, de 1977 à 1978
- Chef régional, relations du travail, revenu national impôt, de 1975 à 1977
- Agent d'affaires, de 1964 à 1967, et conseiller technique, de 1967 à 1974, à la Confédération des syndicats nationaux

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 160

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **49**

Avec formulaire: 47

Sans formulaire: 2

L.N.T.: 10

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 23,3

MOALLI, Émile
2635, rue Tadoussac
Laval H7E 3V8
Tél.: (514) 661-5087

ÉTUDES

- Diplôme d'études supérieures, École supérieure Luke Callaghan
- A suivi divers cours en relations industrielles à l'U. de Montréal (conseiller en relations industrielles)

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1970
- Arbitre agréé par Travail Canada et arbitre dans la Fonction publique fédérale
- A été choisi notamment par les parties pour agir à titre d'arbitre unique dans le règlement des griefs résultant de l'intégration du personnel de soutien des commissions scolaires de la province de Québec
- Président de comités de reclassement de la main-d'oeuvre
- A été assistant-directeur du personnel pour la ville de Montréal, de 1966 à 1970, avec, en particulier, la responsabilité de la classification et de l'évaluation des fonctions

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 435

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **19**

Avec formulaire: 11

Sans formulaire: 8

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 37,0

MONTPETIT, André
195, Chemin de la Côte Sainte-Catherine
App. 1706
Outremont H2V 2B1
Tél.: (514) 270-1480

ÉTUDES
- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Juge à la Cour supérieure, de 1951 à 1975
- Professeur de législation du travail et de la sécurité sociale à la Faculté de droit et à la Faculté des sciences sociales, économiques et politiques de l'U. de Montréal, de 1940 à 1966
- Président du tribunal fédéral d'arbitrage de la Fonction publique, de 1967 à 1971
- Président de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail au ministère des Postes (rapport soumis en 1966)
- A agi dans plusieurs conflits de travail comme médiateur, conciliateur ou arbitre

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE
SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE
DÉCISIONS RENDUES
EN CARRIÈRE: 260

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **37**
Avec formulaire: 3
Sans formulaire: 34

DÉLAI ENTRE AUDITION
ET DÉCISION: 50,8

MORENCY, Jean M.
521, rue Sacré-Coeur ouest
Alma G8B 1M4
Tél.: (418) 668-3011 (bureau)

ÉTUDES
- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Pratique générale du droit en société depuis 1965
- Arbitre des griefs depuis 1977 tant dans les secteurs privé que public
- Arbitre du secteur de l'éducation depuis 1977
- A toujours oeuvré en matière de relations du travail, tant du côté syndical que du côté patronal

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE
SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE
DÉCISIONS RENDUES
EN CARRIÈRE: 315

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **54**
Avec formulaire: 42
Sans formulaire: 12
L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION
ET DÉCISION: 156,2

MORIN, Fernand
819, Eymard
Québec G1S 4A2
Tél.: (418) 681-4340

ÉTUDES

- Licence et D.E.S. en droit, U. Laval
- Maîtrise en droit, U. de Toronto
- Diplôme en économie du travail, Institut des sciences sociales du travail, Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur, Département des relations industrielles, U. Laval
- Professeur de droit du travail et des institutions coopératives à la Faculté de droit de l'U. de Montréal, de 1976 à 1981
- Président du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, de 1969 à 1979
- Président de la Commission de l'industrie de la construction et du Comité des avantages sociaux de l'industrie de la construction, de 1971 à 1974
- Commissaire-enquêteur sur les rapports collectifs du travail des policiers de la Ville de Montréal en 1970
- Auteur de plusieurs études critiques de la législation et de la jurisprudence en matière du travail
- Sous-ministre adjoint, ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre en 1966

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 220

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **58**
Avec formulaire: 20
Sans formulaire: 36

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 58,7

MORIN, Marcel
25, boul. Taché ouest
Bureau 205
Montmagny G5V 2Z9
Tél.: (418) 248-3114 (bureau)
(418) 248-5663 (résidence)

ÉTUDES

- Licence et maîtrise en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1974
- Pratique du droit à temps partiel depuis 1972 et à temps plein depuis 1979
- Enseigne à la Faculté de droit de l'U. Laval, de 1971 à 1980
- A publié en collaboration avec Me Patrice Garant deux études: « La fonction publique canadienne et québécoise » et « Le droit disciplinaire de la fonction publique au Québec »
- A publié une étude portant sur « Le régime disciplinaire dans la fonction publique fédérale »

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 210

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **43**
Avec formulaire: 42
Sans formulaire: 1
L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 26,1

PELLETIER, Gaétan
12, rue de la Cour
C.P. 487
Rivière-du-Loup G5R 3Z1
Tél.: (418) 862-3565 (bureau)
(418) 862-8829 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre depuis 1972
- Pratique générale du droit depuis 1967
- A agi en 1976 comme commissaire-adjoint aux services essentiels dans le cadre de la loi 253

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 70

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **3**

Avec formulaire: 3

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 230,3

PERREAULT, Lucien
4127, Northcliffe
Bureau 2
Montréal H4A 3L2
Tél.: (514) 487-0735

ÉTUDES

- Maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs et des différends depuis 1972
- Arbitre des griefs de classification dans le secteur de l'éducation
- Arbitre en vertu de la Loi sur les normes du travail et du Code canadien du travail

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 305

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **49**

Avec formulaire: 32

Sans formulaire: 17

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 146,3

PLOURDE, Adrien
2969, Sainte-Marie
Jonquière G7S 4T1
Tél.: (418) 548-9453

ÉTUDES

- Douzième année

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Commissaire général du travail, de 1972 à 1980
- Commissaire du travail, de 1969 à 1972 et de 1980 à 1983
- Membre du Conseil supérieur du travail et du C.C.T.M. durant près de dix ans
- Conseiller technique au sein de la Fédération de la métallurgie entre 1948 et 1969
- A agi successivement durant ses 21 ans comme président du Syndicat de l'aluminium d'Arvida, président de la Fédération de la métallurgie, des mines et produits chimiques, vice-président et premier vice-président

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:

Cet arbitre est inscrit pour la première fois à la liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

RONDEAU, Claude
2758, rue Bridge Water
Sainte-Foy G1W 1W9
Tél.: (418) 656-3779 (bureau)
(418) 651-2405 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. en sciences politiques et maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl
- Ph.D., London School of Economics and Political Science, U. de Londres

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1971
- Professeur agrégé au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1977
- Professeur à l'École des relations industrielles de l'U. de Montréal, de 1969 à 1976
- Directeur, École des relations industrielles, U. de Montréal, de 1973 à 1976

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 215

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **23**

Avec formulaire: 23

Sans formulaire: 0

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 68,3

ROUSSEAU, André
C.P. 387
Duvernay, Laval H7E 4V1
Tél.: (514) 661-6222 (bureau)
(514) 669-0339 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit et maîtrise en relations industrielles, U. de Mtl
- Doctorat en droit privé, U. de Poitiers

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1969
- Professeur à l'École des relations industrielles de l'U. de Montréal, de 1969 à 1980
- Pratique du droit scolaire et du droit du travail, de 1968 à 1969
- A publié quelques ouvrages sur le tribunal du travail, le contrat individuel de travail et la notion de salarié en droit français et en droit québécois

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE
SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE
DÉCISIONS RENDUES
EN CARRIÈRE: 470

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **68**
Avec formulaire: 65
Sans formulaire: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION
ET DÉCISION: 128,7

ROY, Léonce E.
3350, de la Pérade, app. 205
Sainte-Foy G1X 2L7
Tél.: (418) 658-3261 (bureau)
(418) 872-5574 (résidence)
(418) 875-3045 (chalet)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval
- Maîtrise en droit, U. de Toronto
- D.E.S., Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, U. de Lyon
- Doctorat en droit, U. de Lyon

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

Chargé de cours à la Faculté des sciences de l'administration de l'U. Laval de-

en société depuis 1972
72, a été conseiller juridique
ment à la Direction générale
des relations du travail du ministère de la Fonction publique, à la Commission du salaire minimum et au ministère de l'Industrie et du Commerce: pendant cette période, a agi comme procureur lors de l'audition de nombreux griefs

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE
SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE
DÉCISIONS RENDUES
EN CARRIÈRE: 500

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **48**
Avec formulaire: 48
Sans formulaire: 0
L.N.T.: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION
ET DÉCISION: 61,4

SAINT-LAURENT, Jacques
214, Chemin Tour-du-Lac
C.P. 738
Lac Beauport G0A 2C0
Tél.: (418) 849-5025 (bureau & résidence)

ÉTUDES

- Maîtrise en sciences économiques, U. Laval
- Diplôme en administration des affaires, École des sciences économiques et politiques, Londres

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis 1965
- Chargé de cours d'économique du travail à la Faculté des sciences sociales de l'U. Laval depuis 1954
- Membre de la Commission canadienne des textiles et du vêtement depuis 1970
- Membre du Conseil supérieur du travail du Québec, de 1962 à 1965

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 120

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **10**

Avec formulaire: 2

Sans formulaire: 8

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 227,2

NOTE: Cet arbitre était en congé sabbatique durant la période visée.

SAVOIE, Réginald
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6201, Succursale « A »
Montréal H3C 3T1
Tél.: (514) 343-6110 (bureau)
(514) 738-2345 (résidence)

ÉTUDES

- Licence et maîtrise en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur à la Faculté de droit de l'U. de Montréal depuis 1961
- Président du conseil d'arbitrage à l'UQAM en 1971
- Professeur invité aux facultés de droit des universités de Sherbrooke et d'Ottawa à plusieurs reprises
- Chargé de cours en législation scolaire pour le ministère de l'Éducation et la Fédération des principaux du Québec, de 1962 à 1968
- Conseiller juridique de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle (EXPO 67) en 1967
- Chargé d'enseignement à l'École des H.E.C., de 1962 à 1967
- Professeur de législation du travail à l'Institut technologique de Montréal, de 1958 à 1961
- Pratique générale du droit, de 1954 à 1961

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 160

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **9**

Avec formulaire: 9

Sans formulaire: 0

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 46,5

SEXTON, Jean
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-2641 & 656-2468 (bureau)
(418) 658-9448 (résidence)

ÉTUDES

- Bacc. et maîtrise en sciences sociales (relations industrielles), U. Laval
- Ph.D., (relations industrielles), U. Cornell

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Professeur au Département des relations industrielles de l'U. Laval depuis 1972
- Conseiller auprès de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1979
- Conseiller auprès du Secrétariat des conférences socio-économiques pour le Sommet économique du Québec (1977) et pour le Sommet économique de Montebello (1979)
- Président, Comité de reclassement des employés de l'Hôpital de la Miséricorde, Québec, de 1972 à 1973
- Commissaire-adjoint au placement dans la construction
- Directeur-adjoint, revue Relations industrielles, depuis 1973

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 60

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **8**

Avec formulaire: 3

Sans formulaire: 5

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 78,9

SIMARD, Serge
3687, boul. Harvey
Jonquière G7X 7V9
Tél.: (418) 542-3545 (bureau)
(418) 542-2209 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit depuis 1969
- Arbitre des griefs depuis 1978
- Arbitre du secteur de l'éducation depuis 1978 et à l'Hydro-Québec depuis 1981
- Procureur de l'O.C.Q. pour la région du Saguenay Lac St-Jean entre 1972 et 1977

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 85

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **28**

Avec formulaire: 1

Sans formulaire: 27

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 209,8

SMITH, Éric M.
1460, rue Crescent
Montréal H3G 2B6
Tél.: (514) 286-1272 (bureau)
(514) 931-3122 (résidence)

ÉTUDES
- Bacc. en droit, U. McGill

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Administrateur à la Régie des loyers
- Pratique du droit en société et seul depuis 1966
- Arbitre pour des griefs logés en vertu de conventions collectives sous la juridiction fédérale
- Commissaire-adjoint aux services essentiels en vertu de la loi 253, de février à avril 1976
- Président du conseil d'arbitrage dans le secteur de l'éducation entre les instituteurs et commissions scolaires depuis 1977

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 120

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983
Nombre de décisions déposées: 2
Avec formulaire: 2
Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 31,5

NOTE: Cet arbitre était en congé sabbatique durant la période visée.

SOLASSE, Bernard
Département des relations industrielles
Université Laval
Québec G1K 7P4
Tél.: (418) 656-2227 (bureau)
(418) 681-3817 (résidence)

ÉTUDES
- Scolarité de doctorat en sociologie, U. Laval
- Scolarité de doctorat de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Professeur au Département des relations industrielles à l'U. Laval depuis 1966
- Conseiller technique à la C.S.N., de 1963 à 1966
- Secrétaire confédéral responsable du secteur politique confédéral à la C.F.T.C. (aujourd'hui la Confédération française démocratique du travail, c'est-à-dire C.F.D.T.)

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: —

DÉCISIONS ET DÉLAI:
Cet arbitre est inscrit pour la première fois à la Liste annotée; cette section ne s'applique donc pas dans son cas.

SYLVESTRE, André
600, rue Frontenac
C.P. 1290
Berthierville J0K 1A0
Tél.: (514) 836-6213 ou 581-7970 (bureau)
(514) 836-2902 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Mtl
- D.E.S. en sciences économiques, U. de Grenoble

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit en société depuis 1973
- Professeur de droit pendant trois ans à Sherbrooke
- Expérience des négociations dans le monde de l'enseignement, de novembre 1968 à mars 1970, pour le compte du ministère de l'Éducation

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 1170

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **172**

Avec formulaire: 159

Sans formulaire: 13

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 73.6

SYLVESTRE, Jacques
1600, boul. Girouard ouest
Bureau 236
Saint-Hyacinthe J2S 2Z8
Tél.: (514) 773-8444 (bureau)
(514) 467-9731 (Montréal)
(514) 774-4879 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. de Sherbrooke

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre dans le secteur privé, celui de l'éducation, et le secteur hospitalier
- Pratique générale du droit depuis 1963
- Arbitre des griefs depuis le 14 avril 1971 dans le cadre du décret de la construction
- Commissaire-adjoint au placement dans l'industrie de la construction
- A agi comme procureur du comité paritaire de l'industrie de la construction pour les régions de St-Hyacinthe, Granby et St-Jean pendant plusieurs années

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 300

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **37**

Avec formulaire: 10

Sans formulaire: 27

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 99.4

TREMBLAY, Jean-Yves
339, boul. Davis
Bureau 203
Jonquière, Arvida G7S 4K8
Tél.: (418) 548-8283 (bureau)

ÉTUDES
- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Pratique du droit en société depuis 1965
- Inscrit à la Liste annotée d'arbitres des griefs pour la première fois en 1971
- A agi pendant trois ans comme représentant patronal ou syndical dans des arbitrages de griefs

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☑

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 222

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **38**
Avec formulaire: 35
Sans formulaire: 3

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 162,8

TREMBLAY, Roland
220, rue Longueuil
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6P4
Tél.: (514) 347-5531 (bureau)
(514) 658-4511 (Montréal)
(514) 348-2233 (résidence)

ÉTUDES
- Licence en droit, U. de Mtl

EXPÉRIENCE PRATIQUE:
- Pratique du droit d'abord seul et ensuite en société, de 1954 à avril 1968 et, à la suite d'une interruption, depuis janvier 1970
- Professeur de droit sur la preuve à la Faculté de droit de l'U. de Montréal depuis juin 1969
- Juge à la Cour provinciale avec juridiction dans toute la province, mais résidence dans le district d'Iberville, d'avril 1968 à janvier 1970

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 1425

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:
Nombre de décisions déposées: **123**
Avec formulaire: 119
Sans formulaire: 4
L.N.T.: 2

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 23,7

TRUCHON, André
247, rue Racine est
Bureau 107
Chicoutimi G7H 1S4
Tél.: (418) 543-0261 (bureau)
(418) 673-4481 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Pratique du droit depuis 1973 et principalement dans le domaine des relations du travail depuis 1974
- Arbitre des griefs depuis 1981
- Arbitre du secteur de l'éducation
- Arbitre inscrit dans certaines conventions collectives à Consolidated Bathurst et Abitibi Price

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☐
Normes du travail:	☐
Différend:	☐
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 10

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1981-1982:

Nombre de décisions déposées: **2**

Avec formulaire: 2

Sans formulaire: 0

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: nil

TURCOTTE, Jean-Jacques
3825, rue du Roi-Georges
C.P. 2040
Jonquière G7X 7X6
Tél.: (418) 547-2108 (bureau)
(418) 542-2543 (résidence)

ÉTUDES

- Licence en droit, U. Laval

EXPÉRIENCE PRATIQUE:

- Arbitre des griefs depuis plusieurs années
- Pratique du droit depuis 1956
- Occupation continue dans le domaine des relations du travail
- Participation active, avant d'agir comme arbitre, à la négociation de conventions collectives dans le domaine municipal et dans celui de l'éducation

DISPONIBILITÉ DE L'ARBITRE SELON LE TYPE D'ARBITRAGE:

Grief:	☑
Accéléré:	☑
Normes du travail:	☑
Différend:	☑
Première convention:	☐

NOMBRE APPROXIMATIF DE DÉCISIONS RENDUES EN CARRIÈRE: 580

DÉCISIONS DÉPOSÉES EN 1982-1983:

Nombre de décisions déposées: **84**

Avec formulaire: 84

Sans formulaire: 0

L.N.T.: 1

DÉLAI ENTRE AUDITION ET DÉCISION: 51,8

La Conférence des arbitres du Québec

- ***Renseignements***
- ***Code de déontologie***
- ***Liste des membres***

Renseignements

La Conférence des arbitres du Québec, fondée le 9 février 1974, est un organisme de nature professionnelle qui regroupe la très grande majorité des arbitres actifs au Québec.

Bien entendu, la Conférence n'a pas la prétention de croire que seuls les arbitres qui en sont membres ont compétence pour agir à ce titre, ni non plus qu'ils soient les seuls aptes à agir en toutes matières ou pour toutes autres entreprises dans le domaine de l'arbitrage.

Les buts principaux de la Conférence sont les suivants :

1. regrouper les arbitres du Québec ;
2. promouvoir des politiques efficaces et encourager la recherche en matière de solution de conflits en relations du travail ;
3. promouvoir la dignité et l'honneur de ses membres ;
4. promouvoir la compétence et la formation de ses membres ;
5. représenter ses membres auprès du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre ou de tout autre organisme pouvant être créé et ayant juridiction sur la réglementation des conflits en relations du travail ;
6. étudier, promouvoir, protéger, développer de toute manière les intérêts économiques, sociaux et professionnels de ses membres.

Pour atteindre ces buts, la Conférence a commencé par procéder à l'adoption d'un **Code de déontologie**, qui doit gouverner la conduite professionnelle de chacun de ses membres. Ainsi, chaque membre de la Conférence a accepté de respecter les différents articles de ce **Code de déontologie**, dont vous trouverez le contenu à l'intérieur de cette publication.

Afin de voir à l'application de son **Code de déontologie**, la Conférence a créé le poste de syndic. Ainsi, toute partie qui croit sincèrement qu'un arbitre n'a pas respecté une des règles du **Code de déontologie** pourra porter plainte, **par écrit**, auprès du syndic de la Conférence, qui verra à ce que la plainte soit étudiée, le cas échéant, avec sérieux, discrétion et diligence par l'organisme approprié.

On trouvera d'ailleurs, en annexe de la présente liste, le nom du syndic et les informations nécessaires pour entrer en communication avec lui.

Depuis le début de son existence, la Conférence des arbitres du Québec a entretenu d'excellentes relations avec les autorités du ministère du Travail de même qu'avec les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, dans le but de participer au processus d'amélioration du système d'arbitrage. À cette fin, la Conférence a tenu en particulier plusieurs réunions avec les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, de même qu'elle a rencontré à quelques reprises le ministre du Travail pour lui faire tenir son avis sur les questions relatives au domaine de l'arbitrage. La Conférence a l'intention ferme de continuer à travailler en étroite collaboration avec les membres du Conseil consultatif, afin d'atteindre l'objectif fondamental qui est d'établir de meilleures relations du travail au Québec.

Code de déontologie

Chapitre I

Qualification et responsabilités professionnelles

Section 1
Définitions

Article 1
Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

a) « arbitre » : le président d'une commission, d'un conseil ou d'un tribunal d'arbitrage, l'arbitre de griefs ;

b) « conférence » : La Conférence des arbitres du Québec ;

c) « code » : Le Code de déontologie de la Conférence des arbitres du Québec ;

Section 2
Qualifications générales

Article 2
L'honnêteté, l'intégrité, l'impartialité et une compétence générale en matière de relations du travail sont les qualités essentielles requises de tout arbitre.

Article 3
L'arbitre doit être disposé à décider autant en faveur d'une partie que de l'autre, sur toute question litigieuse qui lui est soumise, qu'il s'agisse d'un grief unique ou d'un ensemble de griefs.

Article 4
Un arbitre qui dans une de ses décisions effectue un compromis dans le but de s'assurer des nominations futures par les parties déroge à l'éthique professionnelle.

Section 3
Qualifications particulières

Article 5
L'arbitre doit refuser une nomination lorsqu'il constate, avant d'être nommé, qu'il s'agit d'une matière technique qui dépasse sa compétence.

Article 6
Lorsqu'au cours du déroulement de l'enquête, l'arbitre constate que l'objet du litige dépasse sa compétence, il peut, avec la permission des parties, soit se récuser, soit obtenir l'aide technique appropriée dont il a besoin.

Section 4
Sauvegarde de l'intégrité de la fonction

Article 7
L'arbitre doit se comporter avec dignité et maintenir l'intégrité de sa fonction.

Article 8
L'arbitre d'expérience doit contribuer à la formation des nouveaux arbitres, lorsqu'il en est requis par la Conférence.

Article 9
L'arbitre ne peut solliciter aucun mandat d'arbitrage.

Article 10
L'arbitre est libre d'indiquer sa qualité et ses titres sur sa papeterie de bureau ou ses cartes d'affaires.

Article 11
Toute note biographique d'un arbitre doit être exacte et peut comprendre toute information concernant son appartenance à des corporations professionelles ou sociétés savantes.

Chapitre II

Devoirs envers les parties

Section 1
Respect des différents régimes d'arbitrage

Article 12
L'arbitre doit respecter les principes fondamentaux régissant chaque régime d'arbitrage dans lequel il exerce sa juridiction.

Section 2
Dénonciation des conflits d'intérêt

Article 13
Avant d'accepter une nomination, l'arbitre doit dénoncer aux parties tout poste qu'il détient ou qu'il a détenu à titre de conseiller, représentant, administrateur ou autre, auprès de l'employeur ou du syndicat impliqués dans le litige pour lequel sa nomination est à l'étude ou pour lequel il a été provisoirement désigné par les parties.

Il doit également dénoncer aux parties tout intérêt d'ordre pécuniaire qu'il peut avoir dans ce litige.

Article 14
L'arbitre qui au cours des douze derniers mois, a agi comme procureur ou représentant d'un employeur ou d'un syndicat, en matière de relations du travail, doit dénoncer cet état de fait aux parties avant d'accepter une nomination à titre d'arbitre.

Un arbitre n'est toutefois pas tenu de dévoiler le nom de ses clients ou le détail de ses mandats, mais il doit indiquer d'une façon générale, à toute partie qui en fait la demande, la nature du travail ainsi effectué.

Article 15
L'arbitre doit également dévoiler par écrit un tel état de fait à tout organisme gouvernemental ou privé qui veut retenir ses services comme arbitre dans un système institutionnalisé d'arbitrage.

Cette condition étant réalisée, cet arbitre peut être nommé par les parties et exercer sa juridiction dans ce système d'arbitrage sans autre formalité à ce sujet.

Article 16
L'arbitre doit, avant d'accepter une nomination, dénoncer aux parties toute relation personnelle ou toute autre circonstance spéciale qui risque raisonnablement de mettre en doute son impartialité d'arbitre.

Article 17
L'arbitre qui ignorait une situation ou une circonstance spéciale, qui aurait normalement exigé de lui une dénonciation de conflit d'intérêts avant d'accepter sa nomination, doit dénoncer immédiatement aux parties cette situation ou cette circonstance spéciale, dès qu'elle lui devient connue.

Article 18
L'arbitre ne peut représenter un employeur ou un syndicat en matière de relations du travail ni agir à titre d'arbitre patronal ou syndical.

Article 19
L'arbitre a l'obligation de dénoncer aux parties tout conflit d'intérêts qu'il peut avoir.

Après une telle dénonciation, l'arbitre peut, avec le consentement des parties, accepter, poursuivre et exécuter son mandat d'arbitre.

Section 3
Relations personnelles avec les parties

Article 20
L'arbitre doit s'efforcer d'avoir les mêmes relations avec l'une et l'autre des parties.

Article 21
L'arbitre doit rendre accessible à chacune des parties tout document qui concerne le litige.

Section 4
Respect des échéances

Article 22
L'arbitre doit, lorsque l'audition de la preuve est terminée et qu'il a pris le litige en délibéré, rendre sa décision à l'intérieur du délai prévu par la convention collective de travail ou selon toute autre entente intervenue avec les parties.

Article 23
L'arbitre doit, lorsqu'il n'est pas possible pour lui de rendre sa décision dans le délai prévu, aviser immédiatement et par écrit les parties de cette situation et leur demander une extension de délai.

Section 5
Facturation des honoraires et déboursés

Article 24
L'arbitre doit respecter, lorsqu'il établit ses honoraires, les principes d'intégrité qui gouvernent son travail et sa fonction.

Article 25
L'arbitre doit, sur demande d'une partie, divulguer sa méthode de facturation des honoraires et déboursés.

Article 26
L'arbitre doit, sur demande écrite faite par une partie, fournir un état détaillé du temps consacré à un litige et des déboursés occasionnés par ce dernier.

Chapitre III

Décision de l'arbitre

Article 27
L'arbitre ne peut divulguer la teneur d'une décision avant de l'avoir communiquée simultanément aux parties.

Article 28
L'arbitre ne peut interpréter sa propre décision, sans le consentement des parties.

Article 29
L'arbitre ne peut participer d'aucune façon à l'exécution judiciaire d'une décision qu'il a rendue.

Article 30
L'arbitre a le droit d'intervenir et de défendre son intégrité professionnelle dans toute procédure mettant en cause une décision qu'il a rendue.

Conseil d'administration
Conférence des arbitres du Québec

Président :
LALANCETTE, Jean-Paul

Vice-président :
LAROUCHE, Viateur

Secrétaire général :
DURAND, Jean-Yves

Administrateurs :
SYLVESTRE, André
FORTIER, François G.
LAROCQUE, Alain
BÉLANGER, Laurent

Président sortant :
DULUDE, Guy E.

Syndic

TREMBLAY, Roland
112, rue Saint-Jacques
C.P. 340
St-Jean, Québec
J3B 6Z5
Tél. : (514) 347-5531
Tél. : (514) 658-4511
OU
Secrétariat
Conférence des arbitres du Québec
812, boulevard Ste-Croix
Bureau 201
Saint-Laurent, Québec
H4L 3Y4
Tél. : (514) 744-2228

Membres de la Conférence des arbitres du Québec pour l'année 1983

ABRAMOWITZ, Mark	(514) 861-9477	
BÉLANGER, Laurent	(418) 656-3777	
BERGERON, André	(514) 277-5985	
BERGERON, Viateur	(819) 770-7928	
BERGEVIN, Michel	(514) 436-8166	
ligne directe de Montréal:	430-5670	
BERNIER, Jean	(418) 656-2532	
BLAIS, Gilles	(514) 742-4123	
BLOUIN, Rodrigue	(418) 656-3812	
BOISVERT, Marc	(514) 735-1304	
BOLDUC, Michel	(514) 253-3788	
BOULIANNE, Michel	(418) 692-1532	
BRODY, Bernard	(514) 273-0312	
CARRIER, Denis	(613) 231-3267	
CASGRAIN, André P.	(418) 723-3302	
CARRIER, Denis	(613) 231-3267	
CHARTIER, Marcel	(819) 379-3355	
CHOQUETTE, Jérôme	(514) 270-3192	
CLÉMENT, Jean-Guy	(514) 744-1272	
CLICHE, Nicolas	(418) 397-5295	
CÔTÉ, André C.	(418) 656-7880	
CÔTÉ, Gabriel M.	(418) 549-8150	
CÔTÉ, Marcel	(514) 343-4480	
COURNOYER, André	(514) 376-6503	
COURTEMANCHE, Louis B.	(514) 738-2000	
D'AOUST, Claude	(514) 343-7707	
DEPORCQ, Jean-Marie	(514) 282-4258	
DESCHÊNES, Jean-Paul	(418) 656-7441	
DESCÔTEAUX, J. Gaston	(819) 776-6266	(Hull)
	(613) 231-2253	(Ontario
DESLIERRES, Jean-Paul	(514) 843-3063	
DION, Gérard	(418) 656-3358	
DIONNE, Pierre	(418) 657-2448	
DOUCET, René	(514) 343-4542	
DUBÉ, Jean-Louis	(819) 565-2940-3	
DUBUC, Alfred	(514) 282-7833	
DUFRESNE, Pierre N.	(514) 332-2337	
DULUDE, Guy E.	(514) 747-9894-5	
DUPONT, Jacques	(418) 681-6241	
DURAND, Jean-Yves	(514) 935-2294	
FABIEN, Claude	(514) 343-7583	
FERLAND, Gilles	(418) 659-3810	
	656-2793	
FONTAINE, Gilles	(819) 567-8427	
FORGET, Marcel	(514) 733-9738	
FORTIER, François G.	(418) 681-7804	
FORTIER, Guy	(514) 668-3200	
FRANCOEUR, François	(418) 589-5883	
FRUMKIN, Harvey	(514) 861-2812	
GAGNON, Huguette	(418) 545-0304	

Membres de la Conférence des arbitres du Québec pour l'année 1983 (suite)

GAGNON, Jean-Denis	(514) 343-6126	
GRAVEL, Marc	(514) 672-4188	
GUILBERT, Marcel	(514) 288-1067	
HAMELIN, François	(514) 621-3283	
IMBEAU, Paul	(514) 667-7344	
	667-0800	
JASMIN, Pierre	(514) 845-1122	
JUTRAS, Germain	(819) 477-6321	
LACHAPELLE, Pierre-André	(514) 731-5689	
LADOUCEUR, André	(514) 340-9795	
LAFLAMME, Gilles	(418) 656-2077	
LAFLAMME, Serge	(514) 849-6023	
LALANCETTE, Jean-Paul	(514) 655-6700	
LANGLOIS, Maxime	(418) 658-3315	
LAROCQUE, Alain	(418) 656-4406	
LAROUCHE, Angers	(613) 231-2358	
LAROUCHE, Viateur	(514) 737-3701	
LAUZON, Claude	(514) 347-2344-5	
LEMIEUX, Jean-Paul	(819) 563-4161	
LIPPÉ, René, c.r.	(514) 336-5510	
LUSSIER, Jean-Pierre	(514) 735-1304	
MARCHETERRE, Richard	(819) 567-8706	
MARTIN, Roger G.	(514) 343-3858	
MÉNARD, Jean-Guy	(418) 839-5508	
MOALLI, Émile	(514) 661-5087	
MONTPETIT, André	(514) 270-1480	
MORENCY, Jean M.	(418) 668-3011	
MORIN, Fernand	(418) 681-4340	
MORIN, Marcel	(418) 248-3114	
PELLETIER, Gaétan	(418) 862-3565	
PERREAULT, Lucien	(514) 487-0735	
RONDEAU, Claude	(418) 656-3779	
ROUSSEAU, André	(514) 663-6222	
ROY, Léonce E.	(418) 658-3261	
SAINT-LAURENT, Jacques	(418) 849-5025	
SAVOIE, Réginald	(514) 343-6110	
SEXTON, Jean	(418) 656-2641	
SIMARD, Serge	(418) 542-3545	
SMITH, Éric M.	(514) 286-1272	
SYLVESTRE, André	(514) 836-6213	
SYLVESTRE, Jacques	(514) 773-8444	
	467-9731	(Mtl)
THIBAUDEAU, André	(514) 343-4526	
TREMBLAY, Jean-Yves	(418) 548-8283	
TREMBLAY, Roland	(514) 347-5531	
	658-4511	(Mtl)
TURCOTTE, Jean-Jacques	(418) 547-2108	

Les annexes

Annexe « A »

Les règles d'éthique applicables aux personnes dont le nom apparaît à la Liste annotée d'arbitres des griefs publiée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

Préambule

1. Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre détermine de temps à autre les règles d'éthique applicables aux personnes dont le nom apparaît à la Liste annotée d'arbitres des griefs qu'il publie annuellement.

2. Toute personne dont le nom apparaît à la Liste annotée d'arbitres des griefs accepte et a l'obligation de respecter les règles d'éthique que le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre détermine.

3. Les mots « arbitre », « président de conseil d'arbitrage » et « président du tribunal d'arbitrage », lorsqu'ils sont utilisés aux présentes, désignent une personne dont le nom apparaît à la Liste annotée d'arbitres des griefs publiée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre.

Chapitre I
Formation

4. L'arbitre doit suivre un stage de formation, si le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre le juge nécessaire.

Chapitre II
Impartialité

5. L'arbitre doit être libre de toute attache permanente ou régulière à l'égard d'un syndicat ou d'un employeur.

6. L'arbitre doit s'engager à ne pas agir comme arbitre, procureur ou représentant de tout syndicat ou employeur.

7. L'arbitre doit agir et se comporter à titre d'arbitre d'une façon impartiale et objective.

Chapitre III
Rémunération et indemnisation

III-1. Dispositions applicables aux présidents de conseils d'arbitrage

8. Tout président de conseil d'arbitrage doit respecter les dispositions d'un règlement adopté par le gouvernement concernant les conditions de rémunération et d'indemnisation d'un président de conseil d'arbitrage.

III-2. *Dispositions applicables aux présidents de tribunaux d'arbitrage*

9. Tout président de tribunal d'arbitrage doit respecter les règles contenues aux sections 1 à 3 du présent chapitre.

Section 1
Modalités d'application

10. Tout arbitre qui accepte un mandat par suite d'une nomination d'office du ministre du Travail, de la Commission des normes du travail ou de l'Office de la construction du Québec s'engage à respecter les dispositions de la section 2 du présent chapitre.

11. Tout arbitre qui accepte un mandat par suite d'une nomination conjointe par les parties s'engage à respecter les articles 12, 13 et 14 des présentes règles à moins d'entente préalable à ce contraire avec les parties. Il doit cependant se conformer aux autres dispositions de la section 2 du présent chapitre.

Section 2
Honoraires, indemnités de déplacement et frais de voyage des membres d'un tribunal d'arbitrage

12. Pour l'enquête et l'audition du grief

Le président du tribunal d'arbitrage réclame un maximum de 60 $ l'heure pour le nombre d'heures consacrées à l'enquête et à l'audition. Toutefois, il peut réclamer un minimum de 200 $ par journée d'audition.

Cet honoraire de 60 $ l'heure comprend les frais de bureau et les frais de photocopies du président du tribunal d'arbitrage.

L'expression « enquête » couvre le temps consacré pour l'audition des plaidoyers verbaux et le temps consacré pour l'étude des notes écrites.

13. Pour le délibéré et la rédaction de la sentence

Le président du tribunal d'arbitrage réclame un maximum de 60 $ l'heure. Toutefois, il ne peut réclamer à cet effet des honoraires pour plus de 10 heures.

14. Allocation pour le temps de déplacement

Lorsque le président du tribunal d'arbitrage doit se déplacer à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres de sa place d'affaires, il réclame à titre de compensation une rémunération équivalente à 60 $ l'heure pendant le temps de transport. Toutefois, quel que soit le moyen de transport utilisé, le temps de transport compensable ne doit pas excéder le temps de transport obtenu par le moyen de transport le plus rapide.

15. Frais de voyage et de location de salles

Le président du tribunal d'arbitrage réclame les frais réels de logement dans un établissement hôtelier, les frais réels de repas, les frais réels de transport et les frais de location de salles qu'il a encourus pour la tenue de l'enquête, de l'audition et du délibéré.

16. Frais inhérents à l'arbitrage

Le président du tribunal d'arbitrage réclame un maximum de 60 $ l'heure pour les frais inhérents à l'arbitrage, à savoir ouverture du dossier, conversation téléphonique avec les parties et leurs procureurs, réservation de salles, convocation des parties, correspondance, dépôt de la sentence arbitrale et du formulaire de renseignements, fermeture du dossier, conservation du dossier pendant deux ans. Toutefois, il ne peut réclamer à cet effet des honoraires pour plus d'une heure.

17. Annulation d'une enquête ou remise d'une enquête ou d'une audition

L'arbitre réclame un maximum de 200 $ lorsque ses services ont été requis pour agir comme président d'un tribunal d'arbitrage et que l'une ou l'autre des conditions suivantes survient :

i) La date d'enquête ou de l'audition du grief a été fixée de concert par l'arbitre et les parties ou leurs procureurs et cette enquête ou audition est annulée moins de trente jours avant la date où elle devait avoir lieu.

ii) La date d'enquête ou de l'audition du grief a été fixée de concert par l'arbitre et les parties ou leurs procureurs et cette enquête ou audition est remise moins de trente jours avant la date où elle devait avoir lieu.

Dans le cas de l'annulation d'une enquête, cette compensation de 200 $ inclut les frais inhérents au sens de l'article 16 que l'arbitre a pu encourir à l'égard de ce grief, ainsi que le temps que l'arbitre a pu consacrer au traitement de ce grief.

Section 3
Compte d'honoraires

18. Présentation du compte d'honoraires

Tout président de tribunal d'arbitrage doit soumettre aux parties, en même temps que sa sentence, un compte d'honoraires. Ce compte doit être ventilé et fournir le cas échéant les renseignements suivants :

- Nom de l'employeur et du syndicat ;
- Nature du (des) grief(s) ;
- Nom du (des) plaignant(s) ;
- Date(s) de l'enquête et de l'audition et nombre d'heures correspondantes ;
- Date(s) du délibéré et de la rédaction et nombre d'heures réclamées ;
- Date(s) du (des) déplacement(s) et temps consacré au transport ;
- Date(s) et endroit(s) du (des) voyage(s) ;
- Frais réclamés pour le logement, les repas et le transport ;
- Compensation réclamée pour l'annulation ou la remise d'une audition.

Chapitre IV
Décision arbitrale

19. L'arbitre doit rendre toute décision arbitrale dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa nomination pour l'audition d'un grief. Cette règle s'applique à moins qu'un autre délai soit fixé à la convention collective ou sauf du consentement des parties.

20. L'arbitre doit déposer, conformément à la loi et au règlement en vigueur, copie de toute décision arbitrale rendue, dans les dix jours de la date du prononcé de la décision au Bureau du commissaire général du travail.

21. L'arbitre doit remplir, conformément au règlement en vigueur, un formulaire de dépôt de décision arbitrale de grief pour toute décision arbitrale rendue et déposer ledit formulaire au Bureau du commissaire général du travail dans les dix jours de la date du prononcé de la décision.

Chapitre V
Disponibilité

22. L'arbitre doit accepter d'agir comme arbitre à la demande du ministre du Travail ou à la demande des parties.

23. L'arbitre doit rendre et déposer un minimum de cinq décisions arbitrales par année.

24. Le non respect des règles contenues aux articles 22 et 23 peut entrainer le retrait du nom de l'arbitre concerné de la Liste annotée d'arbitres des griefs, à moins qu'il puisse fournir des motifs suffisants.

25. L'arbitre doit prévenir immédiatement le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, lorsqu'il n'est plus en mesure d'agir pour une certaine période à titre d'arbitre. Cet empêchement peut alors survenir parce que l'arbitre prend un congé sabbatique, occupe une fonction non compatible avec la fonction d'arbitre, etc... Le fait pour un arbitre de ne pas prévenir le CCTM pourrait, dans certaines circonstances, entrainer sa radiation de la Liste annotée d'arbitres des griefs.

Chapitre VI
Application des règles d'éthique et règlement des plaintes concernant les comptes

26. Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre reçoit les plaintes portées contre des arbitres qui ne respectent pas une ou des règles d'éthique contenues aux présentes.

27. Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre constitue un comité composé d'un représentant patronal, d'un représentant syndical et d'un représentant de la Conférence des arbitres du Québec.

Le comité étudie les plaintes portées contre des arbitres et fait rapport de ses constatations et recommandations au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre.

L'arbitre concerné a toujours le droit d'être entendu par le comité avant que le comité transmette sa recommandation au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre ou qu'il modifie un compte.

28. Le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre peut, lorsqu'il juge qu'une plainte portée contre un arbitre est fondée, prendre toute sanction appropriée contre cet arbitre, y compris recommander au ministre du Travail d'enlever le nom de cet arbitre de la liste prévue à l'article 78 du Code du travail.

Annexe « B »

Statistiques concernant l'arbitrage des griefs

Comme par les années passées, le C.C.T.M. dispose d'une série de tableaux statistiques portant sur l'arbitrage des griefs.

On pourra se procurer copie de ces tableaux pour la période 1982-1983 en s'adressant à la permanence du C.C.T.M. (873-2880). Rappelons qu'ils portent sur les questions suivantes:

- les délais moyens dans lesquels se rendent les sentences arbitrales;
- la répartition des sentences selon qu'elles sont déposées avec ou sans formulaire;
- la répartition des sentences par région ou par secteur économique;
- la répartition des sentences selon le sort du grief ou celui des objections préliminaires;
- la répartition des sentences selon le mode de nomination de l'arbitre;
- la répartition des griefs soumis à l'arbitrage selon qu'ils aboutissent à des règlements, à des sentences rendues par un arbitre ou un tribunal à trois;
- la répartition des griefs entre les arbitres.

Constatations générales

L'augmentation de l'activité arbitrale

De 1980-1981 à 1982-1983, il est possible de constater un accroissement du nombre de sentences rendues par les arbitres (±31% en deux ans) et du nombre de règlements hors cour obtenus entre les parties (±63% en deux ans).

Nous sommes passés de 2556 à 3353 sentences rendues annuellement. En tout, il s'est réglé 5107 griefs en 1982-1983 alors qu'il s'en était réglé 3629 en 1980-1981 (±40,7%).

Ces chiffres obtenus du C.R.S.M.T. ne portent que sur les griefs. Ils ne tiennent pas compte, à titre d'exemple, des 250 décisions rendues par des arbitres de la Liste annotée, en 1982-1983, en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail.

À ceci il faudrait aussi ajouter qu'en 1982-1983, il s'est rendu 43 décisions en matière d'arbitrage de première convention collective. Il se rend de plus une soixantaine de sentences arbitrales par année en matière de différend.

Les délais

En 1982-1983, le délai moyen entre la nomination des arbitres et la date des sentences a été de 194 jours, soit 33 de plus que l'an dernier.

Il s'agit d'un allongement substantiel des délais et même d'un précédent d'après le premier des deux graphiques présentés à la fin de ce texte.

La période qui s'est le plus allongée correspond à celle qui s'écoule entre la nomination des arbitres et la date des auditions. Ceci est surtout remarquable dans le secteur public où ce délai est passé d'une moyenne de 95 jours à une moyenne de 145 jours.

Lorsqu'on examine le deuxième graphique, on constate par ailleurs que le délai moyen entre l'audition et la décision représente une part minime de l'augmentation globale des délais. Comme c'est durant cette période que la célérité des arbitres entre le plus en ligne de compte, il y a lieu de se demander si le problème des délais ne tient pas davantage à un manque de disponibilité des parties qu'au rythme de travail de certains arbitres.

Le graphique 1 confirme en partie cette présomption dans la mesure où les délais moyens les plus longs coïcident avec des années qui ont été marquées au Québec par des négociations majeures dans le secteur public.

Constatations particulières

- Les arbitres inscrits à la Liste annotée semblent se consacrer de plus en plus activement à l'arbitrage. Si on ne se limite pas aux seules sentences rendues en matière de griefs, il y a une trentaine d'arbitres qui rendent plus de 50 sentences par année;

- De 1981-1982 à 1982-1983, les sentences rendues par des tribunaux à trois tombent de 24% à 21,7% de l'ensemble des sentences, ce qui confirme de nouveau une tendance persistante depuis quelques années au Québec;

- 81% des sentences rendues au Québec l'ont été en 1982-1983 par des arbitres inscrits à la Liste annotée (il semble que cette proportion serait encore plus élevée si on tenait compte du secteur fédéral dans lequel la liste est largement utilisée;

- En 1982-1983, 31% des griefs ont été maintenus par les arbitres et 11% ont été modifiés; 58% ont été rejetés, ce qui représente une légère augmentation des rejets comparativement aux années passées;

- Il n'y a eu aucune objection préliminaire dans 89,3% des dossiers, ce qui représente un changement majeur. Par les années passées, des objections étaient soulevées dans un dossiers sur quatre.

- 83% des sentences ont été rendues par des arbitres « conventionnés » ou nommés par les parties. Seulement 17% des sentences ont été rendues par des arbitres désignés par le ministre du Travail même si celui-ci a effectué 1889 nominations d'office en matière de grief. Il semble que les nominations d'office aboutissent à des sentences dans moins de 30% des cas, ces griefs se réglant beaucoup plus souvent avant l'intervention de l'arbitre.

Graphique 1 :

Délais moyens
Nomination à décision

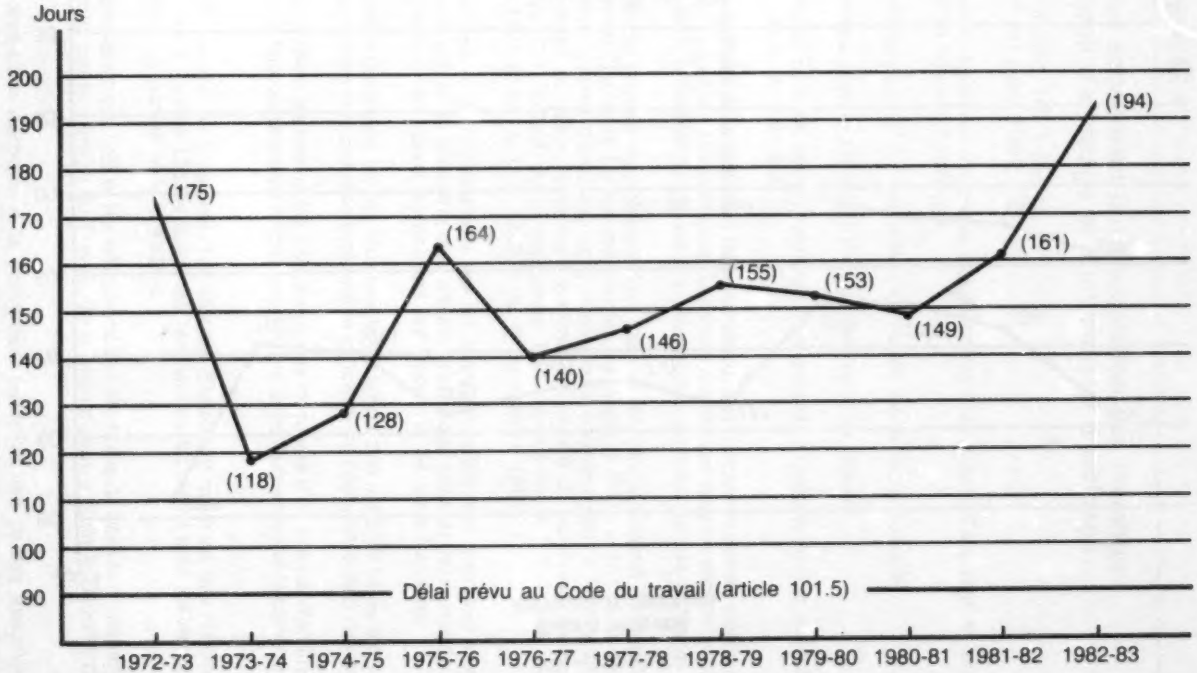

Graphique 2:

Délais moyens
Audition à décision

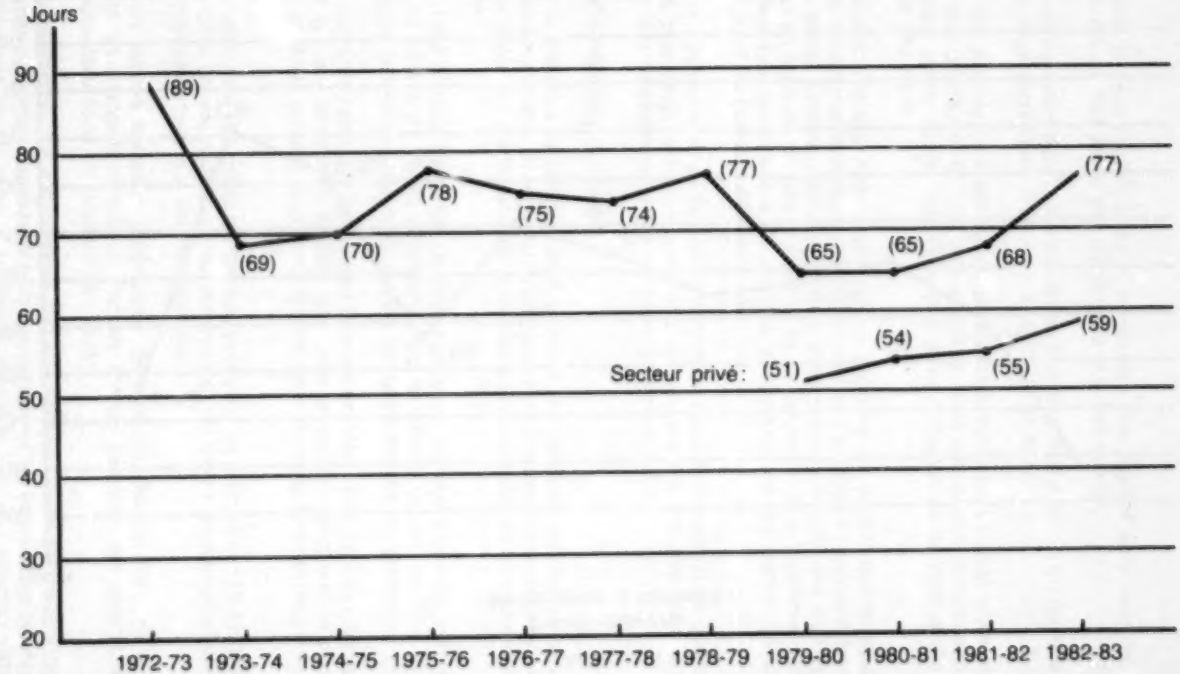

Annexe « C »

Règlement concernant la rémunération des membres d'un conseil d'arbitrage et d'un tribunal d'arbitrage

Décret numéro 1621-82,
adopté le 30 juin 1982

1. Le présent règlement s'applique aux membres d'un conseil d'arbitrage et aux membres d'un tribunal d'arbitrage.

2. Les honoraires pour les séances sont établis de la façon suivante:

1. 60 $ l'heure pour le président d'un conseil ou d'un tribunal;

2. 15 $ l'heure pour les autres membres d'un conseil, y compris pour la séance relative au choix du président.

3. Pour le délibéré et la rédaction de la sentence, des honoraires tels qu'établis à l'article 2 sont payables aux membres du conseil d'arbitrage, pour un maximum de 20 heures, et au président du tribunal d'arbitrage, pour un maximum de 10 heures.

4. Les frais de voyage du président d'un tribunal d'arbitrage nommé conformément à l'article 126 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) et des membres d'un conseil d'arbitrage sont remboursés conformément à la directive 7-74 du Conseil du trésor concernant les frais de voyage du personnel engagé à honoraires (C.T. 129000 du 23 septembre 1980 modifié par le C.T. 131455 du 27 janvier 1981 et par le C.T. 135200 du 1er septembre 1981).

5. Une allocation de déplacement est en outre accordée aux membres d'un conseil d'arbitrage et au président d'un tribunal d'arbitrage pour un trajet excédant 80 km, à l'aller et au retour, occasionné par l'exercice de leurs fonctions.

Cette allocation est basée sur les taux établis à l'article 2 et correspond au temps requis pour le trajet si le membre avait utilisé le moyen de transport le plus rapide.

6. Les honoraires, les frais et les allocations des membres d'un tribunal d'arbitrage autres que le président sont établis par entente entre le membre et la partie qui l'a choisi.

Les frais de voyage du président d'un tribunal d'arbitrage qui n'est pas nommé conformément à l'article 126 de la Loi sur les normes du travail sont établis par entente entre les parties et le président.

7. Les honoraires, les frais et les allocations des membres du conseil d'arbitrage sont assumés par le ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

8. Sauf disposition contraire à la convention collective, les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, des frais et des allocations du président du tribunal d'arbitrage. Chaque partie verse les honoraires, les frais et les allocations du membre du tribunal qu'elle a choisi.

9. Le présent règlement remplace le Règlement concernant la rémunération des membres de conseils d'arbitrage et des membres de tribunaux d'arbitrage et l'endroit des séances suivant le Code du travail adopté par l'arrêté en conseil 563-76 du 25 février 1976 et modifié par les arrêtés en conseil 2822-76 du 17 août 1976, 2695-78 du 23 août 1978 et par le Décret 1163-80 du 15 avril 1980.

10. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Annexe « D »

Règlement concernant le dépôt d'une sentence arbitrale et des renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage

(Arrêté en conseil numéro 1868-78 du 7 juin 1978)

Section I
Dépôt d'une sentence arbitrale

1. Le greffier du Bureau du commissaire général du travail transmet au président du conseil d'arbitrage ou au président du tribunal d'arbitrage, selon le cas, une attestation indiquant la date de réception d'une sentence arbitrale déposée selon les articles 89 et 101.6 du Code du travail. Une attestation semblable peut être transmise à tout intéressé qui en fait la demande par écrit.

Section II
Renseignements que doit fournir le président du tribunal d'arbitrage

2. Le président du tribunal d'arbitrage doit, en même temps qu'il dépose une sentence arbitrale suivant l'article 101.6 du Code du travail, faire une déclaration écrite conformément à l'article 3.

3. La décision visée à l'article 2 doit contenir les mentions suivantes:

a) le nom et l'adresse des membres du tribunal d'arbitrage;

b) le mode et la date de nomination du président du tribunal d'arbitrage;

c) la mention de l'article du Code du travail en vertu duquel le tribunal d'arbitrage est intervenu;

d) la nature du grief et la date où il a été déposé;

e) les noms et adresse de l'association de salariés et de l'employeur;

f) le secteur dans lequel l'entreprise exerce son activité;

g) la date du règlement ou du désistement du grief et la date du constat par le tribunal d'arbitrage de ce règlement ou désistement avant le début de l'enquête;

h) les dates d'audition;

i) la date de réception des mémoires des parties, le cas échéant;

j) la date des séances de délibéré s'il s'agit d'un tribunal d'arbitrage composé de trois membres;

k) la date où la sentence a été rendue;

l) la date d'expédition de la sentence aux fins de dépôt.

4. Le présent règlement s'applique aux griefs dont l'audition commence après le 3 mai 1978.

5. Le présent règlement entre en vigueur dix jours après la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Note: L'arrêté en conseil 1868-78 du 7 juin 1978 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 28 juin 1978 (G.O., 1978, nº 31, page 3585).

Gouvernement du Québec
Ministère du Travail
Bureau du commissaire général du travail

DÉPÔT D'UNE SENTENCE ARBITRALE

Renseignements fournis par le président du tribunal d'arbitrage

NOMINATION

Nom et adresse des membres du tribunal d'arbitrage

Nom	Adresse
1	
2	
3	

Mode de nomination de l'arbitre 1 - Les parties ☐ 2 - Le ministre du travail ☐ 3 - La convention collective ☐

Date à laquelle ce grief m'a été référé _____

EXPLICATIONS SUR LE GRIEF

En vertu de quel article du Code du travail êtes-vous intervenu?

38e ☐ . 88 ☐ . 98j ☐ . 90 ☐ ou 96a ☐

Nature du grief _____

_____

Date de présentation du grief _____

Nom de l'association de salariés _____

Adresse _____

Nom de l'employeur _____

Adresse _____

Branche d'activité de l'entreprise _____

RÈGLEMENT SANS INTERVENTION

Date du règlement ou du désistement du grief avant le début de l'enquête _____

Date du constat par le tribunal d'arbitrage dudit règlement ou désistement _____

INSTRUCTION DU GRIEF

Dates d'audition _____ _____ _____ _____ _____

Date de réception des mémoires des parties, le cas échéant

Partie patronale _____ Partie syndicale _____

Dates des séances de délibéré s'il s'agit d'un tribunal d'arbitrage composé de trois membres

1 - _____ 2 - _____ 3 - _____

Date à laquelle la sentence a été rendue _____

Date d'expédition de la sentence aux fins de dépôt _____

Signature du président ou de l'arbitre _____

Note: On peut obtenir le présent formulaire en s'adressant au: Bureau de commissaire général du travail
Ministère du Travail
425, rue Saint-Amable, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

où il doit être expédié une fois rempli.

Annexe « E »

Dispositions du code du travail applicables à l'arbitrage des griefs

47.5 Si le tribunal estime que l'association a violé l'article 47.2 légalité de traitement par l'association accréditée), il peut autoriser le salarié à soumettre sa réclamation à un arbitre nommé par le ministre pour décision selon la convention collective comme s'il s'agissait d'un grief. Les articles 100 à 100.10 s'appliquent, mutatis mutandis. L'association paie les frais encourus par le salarié.

Le tribunal peut, en outre, rendre toute autre ordonnance qu'il juge nécessaire dans les circonstances.

77. Dans les dix jours de la réception de l'avis prévu à l'article 75, les parties doivent se consulter sur le choix de l'arbitre ; s'ils s'entendent, le ministre nomme à ce poste la personne de leur choix. À défaut d'entente, le ministre le nomme d'office.

Un arbitre nommé d'office est choisi sur une liste dressé annuellement par le ministre après consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre.

93.3 Le ministre, sur réception de la demande, peut charger un arbitre de tenter de régler le différend (négociation d'une première convention collective).

93.4 L'arbitre doit décider de déterminer le contenu de la première convention collective lorsqu'il est d'avis qu'il est improbable que les parties puissent en arriver à la conclusion d'une convention collective dans un délai raisonnable. Il informe alors les parties et le ministre de sa décision.

94. Tout différend entre une corporation municipale et une association de salariés accréditée pour représenter ses policiers ou pompiers est obligatoirement déférée par le ministre à un conseil d'arbitrage à la demande d'une partie. Le ministre peut d'office déférer le différend à un arbitre au moment où il le juge opportun.

98. Sur le rapport du conciliateur le ministre peut, nonobstant l'article 102, déférer la mésentente à un conseil d'arbitrage comme s'il s'agissait d'un différend.

100. Tout grief doit être soumis à l'arbitrage en la manière prévue dans la convention collective si elle y pourvoit et si l'association accréditée et l'employeur y donnent suite ; sinon il est déféré à un arbitre choisi par l'association accréditée et l'employeur ou, à défaut d'accord, nommé par le ministre.

L'arbitre nommé par le ministre est choisi sur la liste prévue à l'article 77.

Sauf disposition contraire, les dispositions de la présente section prévalent, en cas d'incompatibilité, sur les dispositions de toute convention collective.

100.0.1 Un grief soumis à l'autre partie dans les quinze jours de la date où la cause de l'action a pris naissance ne peut être rejeté par l'arbitre au seul motif que le délai prévu à la convention collective n'a pas été respecté.

100.0.2 Lorsque les parties ont réglé un grief avant qu'il ne soit déféré à l'arbitrage et qu'une des parties refuse de donner suite au règlement intervenu, l'autre partie peut déférer le grief à l'arbitrage malgré toute entente à l'effet contraire et malgré l'expiration des délais prévus aux articles 71, 100.0.1 ou à la convention collective.

100.1 L'arbitre ne peut être poursuivi en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

100.1.1 L'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseurs si, y a entente à cet effet entre les parties dans les quinze jours de sa nomination.

En cas d'entente, chaque partie désigne, dans le délai prévu au premier alinéa, un asesseur pour assister l'arbitre et la représenter au cours de l'audition du grief et du délibéré. Si une partie refuse de donner suite à l'entente dans ce délai, l'arbitre peut procéder en l'absence de l'assesseur de cette partie.

Il peut procéder en l'absence d'un assesseur lorsque celui-ci ne se présente pas, après avoir été régulièrement convoqué.

100.1.2 En cas d'incapacité d'agir de l'arbitre par démission, refus d'agir ou autrement, il est remplacé suivant la procédure prévue pour la nomination originale.

En cas d'incapacité d'agir d'un assesseur par démission, refus d'agir ou autrement, la partie qui l'a désigné lui nomme un remplaçant. L'arbitre peut poursuivre l'arbitrage si la partie ne désigne pas un remplaçant dans le délai qu'il indique.

100.2 L'arbitre doit procéder en toute diligence à l'instruction du grief et, sauf disposition contraire de la convention collective, selon la procédure et le mode de preuve qu'il juge appropriés.

À cette fin, il peut, d'office, convoquer les parties pour procéder à l'audition du grief.

100.2.1 Aucun grief ne doit être considéré comme nul ou rejeté pour vice de forme ou irrégularité de procédure.

100.3 Si l'arbitre est informé par écrit du règlement total ou partiel ou du désistement d'un grief dont il a été saisi, il en donne acte et dépose sa sentence conformément à l'article 101.6.

100.4 Les séances d'arbitrage sont publiques; l'arbitre peut toutefois, de son chef ou à la demande de l'une des parties, ordonner le huis clos.

100.5 L'arbitre doit donner à l'association accréditée, à l'employeur et au salarié intéressé l'occasion d'être entendus.

Si un intéressé ci-dessus dûment convoqué par un avis écrit d'au moins cinq jours francs de la date, de l'heure et du lieu où il pourra se faire entendre ne se présente pas ou refuse de se faire entendre, l'arbitre peut procéder à l'audition de l'affaire et aucun recours judiciaire ne peut être fondé sur le fait qu'il a ainsi procédé en l'absence de cet intéressé.

100.6 À la demande d'une partie, l'arbitre peut assigner un témoin pour déclarer ce qu'il connaît, pour produire un document ou pour les deux objets à la fois, sauf s'il est d'avis que la demande d'assignation est futile à la face même. Le bref d'assignation doit être signifié au moins cinq jours francs avant la convocation.

Une personne ainsi assignée qui refuse de comparaître, de témoigner ou de produire les documents requis peut y être contrainte et être condamnée selon la Loi des poursuites sommaires (L.R.Q., c. P-15).

L'arbitre peut exiger et recevoir le serment ou l'affirmation solennelle d'un témoin.

Le témoin assigné a droit à la même taxe que les témoins en Cour supérieure et au remboursement de ses frais de déplacement et de séjour.

Cette taxe est payable par la partie qui a proposé l'assignation, mais la personne qui bénéficie de son salaire durant cette période n'a droit qu'au remboursement des frais de déplacement et de séjour.

100.7 L'arbitre peut poser à un témoin les questions qu'il croit utiles.

100.8 Un témoin ne peut refuser de répondre pour le motif que sa réponse pourrait tendre à l'incriminer ou à l'exposer à une poursuite, de quelque nature qu'elle puisse être; mais s'il fait une objection en ce sens, sa réponse ne pourra servir contre lui dans une poursuite pénale intentée en vertu d'une loi du Québec.

100.9 À la demande de l'une des parties ou de sa propre initiative, l'arbitre peut visiter les lieux qui se rapportent au grief dont il est saisi. Il doit alors inviter les parties à l'accompagner.

À l'occasion d'une visite des lieux de travail, l'arbitre peut examiner tout bien meuble ou immeuble qui se rapporte au grief. Il peut aussi, à cette occasion, interroger les personnes qui s'y trouvent.

100.10 Une mésentente relative au maintien des conditions de travail prévu à l'article 59 ou à l'article 93.5, doit être déférée à l'arbitrage par l'association des salariés intéressée comme s'il s'agissait d'un grief.

100.11 L'arbitre doit rendre une sentence à partir de la preuve recueillie à l'enquête.

100.12 Dans l'exercice de ses fonctions, l'arbitre peut:

a) interpréter et appliquer une loi ou un règlement dans la mesure où il est nécessaire de le faire pour décider d'un grief;

b) fixer les modalités de remboursement d'une somme qu'un employeur a versée en trop à un salarié;

c) ordonner le paiement d'un intérêt au taux légal à compter du dépôt du grief, sur les sommes dues en vertu de sa sentence;

Il doit être ajouté à ce montant une indemnité calculée en appliquant à ce montant, à compter de la même date, un pourcentage égal à l'excédent du taux d'intérêt fixé suivant l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu sur le taux légal d'intérêt;

d) fixer, à la demande d'une partie, le montant dû en vertu d'une sentence qu'il a rendue;

e) corriger en tout temps une décision entachée d'erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur matérielle;

f) en matière disciplinaire, confirmer, modifier ou annuler la décision de l'employeur et, le cas échéant, y substituer la décision qui lui paraît juste et raisonnable, compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire. Toutefois, lorsque la convention collective prévoit une sanction déterminée pour la faute reprochée au salarié dans le cas soumis à l'arbitrage, l'arbitre ne peut que confirmer ou annuler la décision de l'employeur ou, le cas échéant, la modifier pour la rendre conforme à la sanction prévue à la convention collective;

g) rendre toute autre décision propre à sauvegarder les droits des parties.

100.16 L'arbitre peut ordonner de son propre chef la réouverture de l'enquête.

101. La sentence arbitrale est sans appel et lie les parties. L'article 19.1 s'applique à la sentence arbitrale, mutatis mutandis.

101.2 La sentence arbitrale doit être motivée et rendue par écrit. Elle doit être signé par l'arbitre.

101.3 L'arbitre et les assesseurs sont tenus de garder le secret du délibéré jusqu'à la date de la sentence.

101.5 À défaut d'un délai fixé à la convention collective, l'arbitre doit rendre sa sentence dans les quatre-vingt-dix jours de sa nomination, à moins que les parties ne consentent par écrit, avant l'expiration du délai, à accorder un délai supplémentaire d'un nombre de jours précis.

101.6 L'arbitre doit déposer la sentence en deux exemplaires ou copies conformes à l'original au greffe du Bureau du commissaire général du travail et transmettre en même temps une copie de la sentence à chacune des parties.

101.7 À défaut par l'arbitre de rendre sa sentence dans le délai de l'article 101.5 ou de la déposer et de la transmettre aux parties conformément à l'article 101.6, le Tribunal du travail peut, sur requête d'une partie ou du commissaire général du travail, rendre l'ordonnance qu'il juge nécessaire pour que la sentence soit rendue, déposée et transmise dans les meilleurs délais.

101.8 L'arbitre ne peut exiger d'honoraires et de frais à moins qu'il ne rende sa sentence dans un délai conforme à l'article 101.5 et qu'il ne présente aux parties une preuve de l'envoi de la sentence au greffe du Bureau du commissaire général du travail.

101.9 L'arbitre doit conserver le dossier de l'arbitrage pendant deux ans à compter du dépôt de la sentence.

101.10 Le greffier ou, à défaut de ce dernier, une personne dûment autorisée par le commissaire général du travail peut certifier conforme toute sentence arbitrale qui a été déposée selon l'article 101.6.

102. Pendant la durée d'une convention collective, toute mésentente autre qu'un grief au sens de l'article 1 ou autre qu'un différend pouvant résulter de l'application de l'article 107, ne peut être réglée que de la façon prévue dans la convention et dans la mesure où elle y pourvoit. Si une telle mésentente est soumise à l'arbitrage, les articles 100 à 101.10 s'appliquent.

Annexe « F »

Autres dispositions législatives en vertu desquelles un tiers peut être appelé à intervenir comme président d'un conseil d'arbitrage

Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction
(L.R.Q., c. R-20)

62. Tout grief portant sur un sujet visé au deuxième alinéa de l'article 61 ou sur l'ancienneté, les mouvements de main-d'oeuvre ou le tableau d'affichage doit être déféré à un arbitre unique. Cet arbitre est choisi par les parties au moment des négociations : à défaut d'entente, il est nommé par l'Office parmi les personnes dont les noms apparaissent sur la liste dressée annuellement par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre en vertu de deuxième alinéa de l'article 77 du Code du travail.

Lorsqu'il n'y a pas de décret, tout grief peut être soumis à l'arbitrage de la façon ci-dessus.

105. Toute association représentative ou tout salarié peut soumettre au ministre toute plainte qui naît de l'application des dispositions du présent chapitre, au moyen d'un avis écrit qu'il doit lui faire parvenir dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle a eu lieu le fait dont il se plaint.

Le ministre peut alors nommer un enquêteur et le charger de lui faire rapport dans les huit jours qui suivent. Si huit jours après l'expiration de ce délai le salarié n'a pas reçu satisfaction, la question est soumise à un seul arbitre nommé par le ministre et choisi parmi les personnes dont les noms apparaissent sur la liste dressée annuellement par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre en vertu du deuxième alinéa de l'article 77 du Code du travail.

La décision arbitrale doit être rendue dans les trente jours de la nomination de l'arbitre ou dans les cinq jours de la fin de l'enquête, au premier de ces termes. Au delà de cette période, le Tribunal du travail peut, sur requête d'une partie, rendre l'ordonnance qu'il juge nécessaire pour que la décision arbitrale soit rendue dans les meilleurs délais et soit déposée.

Charte de la langue française
(L.R.Q., c. C-11)

47. Toute contravention aux articles 45 et 46, en plus de constituer une infraction à la présente loi, autorise un travailleur non régi par une convention collective à faire valoir ses droits auprès d'un commissaire-enquêteur nommé en vertu du Code du travail, au même titre que s'il s'agissait d'un congédiement pour activités syndicales. Les articles 15 à 20 du Code du travail s'appliquent alors, compte tenu des changements nécessaires.

Si le travailleur est régi par une convention collective, il a le droit de soumettre son grief à l'arbitrage au même titre que son association, à défaut par cette dernière de le faire. Compte tenu des changements nécessaires, l'article 17 du Code du travail s'applique à l'arbitrage de ce grief.

Loi sur les normes du travail
(L.R.Q., c. N-1.1)

125. Si aucun règlement n'intervient dans les trente jours du dépôt de la plainte à la Commission (congédiement fait sans une cause juste et suffisante), le salarié peut demander à la Commission de déférer sa plainte à l'arbitrage.

La Commission nomme un arbitre dont le nom apparaît à la liste prévue par le deuxième alinéa de l'article 77 du Code du travail.

Loi sur la santé et la sécurité du travail
(L.R.Q., c. S-2.1)

232. Un travailleur ou son association accréditée peut choisir d'avoir recours à la procédure de règlement de griefs plutôt que de porter plainte auprès du commissaire général du travail.

La sentence arbitrale est sans appel et lie les parties.

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-14)

190. par. 2 Toute personne qui occupe une fonction pédagogique ou éducative et qui est congédiée en vertu du paragraphe précédent peut soumettre son grief à l'arbitrage selon les articles 100 à 102 du Code du travail. Dans ce cas, l'arbitre détermine si la procédure prescrite pour le congédiement a été suivie et si les raisons alléguées par la commission scolaire au soutien de ce congédiement constituent l'une des causes de résiliation prévues au paragraphe précédent. Il peut annuler la décision de la commission scolaire si la procédure prescrite n'a pas été suivie ou si les motifs de congédiement ne sont pas fondés, ordonner la réintégration dans ses fonctions de la personne en cause et déterminer, s'il y a lieu, le montant de la compensation auquel elle a droit.

Cette liste est publiée
par le Conseil consultatif
du travail et de la main-d'oeuvre
et on peut l'obtenir
auprès du C.C.T.M.
à l'adresse suivante:
255, boul. Crémazie est, 7e étage
Montréal (Québec)
H2M 1L5